



CHARTRE DES OFFICIELS

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASKETBALL

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
CHAPITRE PRELIMINAIRE	4
PRÉAMBULE.....	4
LES ENGAGEMENTS.....	4
POUR LA FEDERATION.....	4
POUR LE CLUB	4
POUR L'ARBITRE	5
POUR L'OTM.....	5
DEFINITION DES ACTEURS.....	5
L'ARBITRE.....	5
LES OFFICIELS DE TABLE DE MARQUE (OTM).....	5
LES STATISTICIENS	6
LE RÉPARTITEUR	6
LA COMMISSION FÉDÉRALE 5x5	6
LA COMMISSION FÉDÉRALE DES OFFICIELS (CFO)	6
LA COMMISSION HAUT-NIVEAU DES OFFICIELS (HNO).....	6
CHAPITRE I – RELATIONS ENTRE LA FEDERATION ET L'OFFICIEL	7
TITRE 1 – LA FORMATION DES OFFICIELS	7
SECTION 1 – L'ARBITRE	7
I. ARBITRE CLUB.....	7
Arbitre Club en Formation.....	7
Arbitre Club	8
II. « PAIRE ARBITRES CLUB »	9
III. ARBITRE DÉPARTEMENTAL	10
Arbitre Stagiaire Départemental	10
Arbitre Départemental.....	11
IV. ARBITRE RÉGIONAL.....	12
Jeune Potentiel Régional (JPR).....	13
Arbitre Régional Potentiel Féminin	13
V. ARBITRE FÉDÉRAL.....	13
Arbitre Stagiaire Fédéral	15
Arbitre Fédéral Potentiel Féminin	15
VI. ARBITRE NATIONAL	15
Arbitre Fédéral de Potentiel Féminin	17
Arbitre « Réserve NF1 »	17
Arbitre Stagiaire National.....	17
VII. ARBITRE HAUT NIVEAU 4	18
VIII. ARBITRE HAUT NIVEAU 3	19
IX. ARBITRE HAUT NIVEAU 2	21
X. ARBITRE HAUT NIVEAU 1	24
SECTION 2 – L'OFFICIEL DE TABLE DE MARQUE (O.T.M.).....	25
I. O.T.M. CLUB	25
II. O.T.M. REGIONAL	26
III. O.T.M. FÉDÉRAL.....	27
IV. O.T.M. HAUT NIVEAU.....	28
L'« OTM de club HN »	28
OTM Stagiaire HN	29
L'OTM HN	30
OTM FIBA	31
SECTION 3 – LES COMMISSAIRES.....	31
SECTION 4 – LES STATISTICIENS	32
I. STATISTICIEN DE HAUT-NIVEAU (Statisticien HN).....	32
II. STATISTICIEN FIBA	33

-	TITRE 2 – LA GESTION DE L’ACTIVITE DE L’OFFICIEL	35
	SECTION 1 – L’ARBITRE	35
	I. OBLIGATIONS DE L’ARBITRE	35
	II. DROITS DE L’ARBITRE	36
	SECTION 2 – L’O.T.M.	38
	I. OBLIGATIONS DE L’OTM.....	38
	II. DROITS DES OTM	38
	III. INDEMNITÉS	39
	SECTION 3 – LE STATISTICIEN	39
	I. DROITS ET OBLIGATIONS DU STATISTICIEN	39
	CHAPITRE II – RELATIONS ENTRE LA FÉDÉRATION ET LE CLUB (CHARTÉ)	40
	TITRE 1 - ENGAGEMENTS DE LA FEDERATION ENVERS LE CLUB	40
	1 La FFBB détermine les championnats à désignations	40
	1.1 Championnats à désignations obligatoires	40
	1.2 Championnats à désignations possibles	40
	2 La FFBB désigne les officiels	40
	2.1 La désignation des arbitres.....	40
	2.2 La désignation des OTM.....	40
	3 La FFBB valorise les officiels.....	41
	TITRE 2 - MECANISME DE LA CHARTE DES OFFICIELS	41
	1. Les débits.....	41
	2. Les crédits.....	41
	2.1 Crédits arbitres	41
	2.2 Crédits OTM.....	42
	2.3 Crédit des officiels mutés.....	43
	2.4 Montant des crédits	43
	2.5 Procédure de contrôle	43
	3. Comptabilisation des Points Passion Club ou des pénalités en fin de saison	43
	4. Bonus / Malus	44
	ANNEXES	45
	Annexe 1 : Pyramide corrélant les différentes aptitudes aux niveaux où l’arbitre pourra officier	45
	Annexe 2 : Conditions administratives des arbitres.....	48
	Annexe 3 : Conditions médicales.....	48
	Annexe 4 : Conditions relatives aux aptitudes physiques.....	50
	Annexe 5 : Conditions relatives aux connaissances théoriques	50
	Annexe 6 : Evaluation des arbitres à aptitude Championnat de France (Nationaux, Stagiaires Nationaux, Fédéraux et Stagiaires Fédéraux).....	51
	Annexe 7 : Fiche de suivi de l’arbitre HN	52
	Annexe 8 : Pyramide des niveaux où l’OTM peut officier	53
	Annexe 9 : Conditions administratives des OTM	53
	Annexe 10 : Conditions relatives aux connaissances théoriques des OTM	53
	Annexe 11 : Liste des championnats à désignations obligatoires	55
	Annexe 13 : Les Débits	58
	Annexe 14 : Crédits	58

CHAPITRE PRELIMINAIRE

PRÉAMBULE

La Fédération Française de Basket-ball est titulaire d'une délégation de service public. Elle est ainsi en charge de l'organisation du basket sur le territoire.

L'organisation des rencontres de basket nécessite des équipes, mais également des officiels ; le groupe des officiels se composent des arbitres, des OTM, des statisticiens et des Commissaires. Conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code du Sport, la FFBB assure la formation et le perfectionnement des officiels de sa discipline.

Pour favoriser le développement du basket, il est nécessaire de pouvoir bénéficier d'officiels de quantité et qualité suffisantes à tous les niveaux.

La réalisation de cet objectif nécessite collaboration entre la FFBB, les Clubs et les Officiels.

La Charte des Officiels fixe le cadre de cette collaboration entre la FFBB, les Clubs et les Officiels.

LES ENGAGEMENTS

POUR LA FEDERATION

La déclinaison des engagements consiste en :

F1. La fédération assure la couverture des rencontres, des désignations adaptées avec le meilleur rapport coût-aptitude possible, en tenant compte des aptitudes et des contraintes de l'arbitre

F2. La fédération assure une reconnaissance, valorisation et sécurité de l'arbitre dans sa fonction

F3. La fédération assure une évaluation, information, gestion souple et transparente de l'arbitre

F4. La fédération assure une formation adaptée de l'arbitre

F5. La fédération valorise l'arbitre au sein de son club et le club qui a une politique en faveur de l'arbitre

F6. La fédération assure la couverture des rencontres, des désignations adaptées avec le meilleur rapport coût-aptitude possible, en tenant compte des aptitudes et des contraintes de l'OTM

F7. La fédération assure une reconnaissance, valorisation de l'OTM dans sa fonction

F8. La fédération met à disposition une feuille de marque électronique

F9. La fédération assure une évaluation, information, gestion souple et transparente de l'OTM

F10. La fédération assure une formation adaptée de l'OTM

F11. La fédération valorise l'OTM au sein de son club et le club qui a une politique en faveur de l'OTM

F12. La fédération assure une formation adaptée du statisticien

POUR LE CLUB

La déclinaison des engagements consiste en :

C1. Le club contribue au bon déroulement de la rencontre, il assure un bon accueil, valorisation et respect des arbitres désignés

C2. Le club est acteur du recrutement et de la formation des arbitres dans le cadre de la politique fédérale

C3. Le club assure formation interne et tutorat de ses jeunes arbitres

C4. Le club facilite la participation de ses arbitres à la vie du club, il leur assure reconnaissance et soutien

C5. Le club peut participer à la prise en charge de certains frais de ses arbitres (ex. formation, tenue)

C6. Le club contribue au bon déroulement de la rencontre, il assure un bon accueil, valorisation et respect des OTM désignés

- C7. Le club assure une logistique et un matériel adaptés au niveau de compétition, il utilise la feuille de marque électronique, dans le cadre de la politique fédérale
- C8. Le club est acteur du recrutement et de la formation des OTM dans le cadre de la politique fédérale
- C9. Le club assure formation interne et tutorat de ses jeunes OTM
- C10. Le club facilite la participation de ses OTM à la vie du club, il leur assure reconnaissance et soutien
- C11. Le club peut participer à la prise en charge de certains frais de ses OTM (ex. formation, tenue)

POUR L'ARBITRE

La déclinaison des engagements consiste en :

- A1. L'arbitre honore et assure les désignations avec neutralité, compétences et comportement de qualité, au service du jeu, il véhicule une image et des valeurs positives de la fédération
- A2. L'arbitre valide et perfectionne les aptitudes liées à son niveau de désignation
- A3. L'arbitre est disponible pour ses désignations et pour participer à la politique de formation fédérale, il forme dans les clubs et pour la fédération s'il est sollicité
- A4. L'arbitre assure une formation interne à son club et le tutorat de jeunes arbitres
- A5. L'arbitre participe à la vie de son club, fait preuve d'engagement, fidélité et compétences au sein de son club

POUR L'OTM

La déclinaison des engagements consiste en :

- O1. L'OTM honore et assure les désignations, dans ou en dehors de son club, avec neutralité et compétences, il véhicule une image et des valeurs positives de la fédération
- O2. L'OTM utilise la feuille de marque électronique, dans le cadre de la politique fédérale
- O3. L'OTM valide et perfectionne les aptitudes liées à son niveau de désignation et la polyvalence des différents postes d'OTM
- O4. L'OTM est disponible pour ses désignations et pour participer à la politique de formation fédérale, il forme dans les clubs et pour la fédération s'il est sollicité
- O5. L'OTM assure une formation interne à son club et le tutorat de jeunes OTM
- O6. L'OTM participe à la vie de son club, fait preuve d'engagement, fidélité et compétences au sein de son club

DEFINITION DES ACTEURS

L'ARBITRE

L'arbitre est un licencié d'une association sportive régulièrement affiliée à la FFBB.

Joueur pratiquant ou ex-joueur, technicien, dirigeant, il doit posséder une licence en règle pour la saison en cours et avoir satisfait aux obligations médicales prescrites par la Fédération.

Il est le responsable de la bonne tenue de la rencontre en accord avec la réglementation fédérale et la réglementation FIBA.

LES OFFICIELS DE TABLE DE MARQUE (OTM)

Les Officiels de la table de marque sont le marqueur, l'aide marqueur, le chronométrateur et le chronométrateur des tirs.

Ils sont des collaborateurs solidaires des arbitres.

LES STATISTICIENS (BF 19 mars 2021)

Les statisticiens sont des officiels désignés par le club recevant chargés de relever les statistiques des rencontres conformément au manuel FIBA en vigueur. Ils sont au minimum 2, un cliqueur et un aboyeur. Ils travaillent en collaboration avec les OTM pour assurer la cohérence des informations.

LE RÉPARTITEUR

Il est une ressource du Haut Niveau, de la **Commission Fédérale 5x5**, des Ligues Régionales ou des Comités Départementaux par délégation fédérale. Il désigne les arbitres, les OTM et les observateurs.

LA COMMISSION FÉDÉRALE 5x5

La **Commission Fédérale 5x5** a pour mission :

- La désignation des arbitres des championnats suivants : NM2, **Espoir 1ère Division Masculine Professionnelle**, NM3, LF2 et NF1, NF2, NF3 et championnats de France Jeunes,
- La désignation des OTM des championnats de **1ère Division Masculine Professionnelle**, **2ème Division Masculine Professionnelle**, LFB et NM1, les coupes de France avec la présence de club de **1ère Division Masculine Professionnelle**, **2ème Division Masculine Professionnelle**, LFB et NM1,
- L'instruction des réserves et réclamations sur l'ensemble des championnats de France et trophées – coupes de France,
- La gestion des désignations des observateurs de championnat France (hors HN),
- La gestion des désignations des statisticiens obligatoires pour les clubs HN et sur des rencontres notamment des EDF.

LA COMMISSION FÉDÉRALE DES OFFICIELS (CFO)

La Commission Fédérale des Officiels (CFO) est la commission de référence des officiels. Elle a pour mission la formation, l'évaluation, le suivi, le classement et l'affectation dans les groupes de désignation des arbitres, des observateurs, statisticiens et officiels de table de marque intervenant dans les différents championnats de France (à l'exception des arbitres et observateurs HN).

La CFO exerce directement ces missions pour les officiels intervenant dans les championnats de France (à l'exception des arbitres et observateurs HN).

Elle délègue la formation et les évaluations des officiels intervenant dans les championnats régionaux et départementaux aux Ligues Régionales et Comités Départementaux, sur la base de référentiels et procédures établis par elle.

La CFO assure également la mission d'expertise règlementaire et traite toutes les questions relatives au règlement de jeu.

LA COMMISSION HAUT-NIVEAU DES OFFICIELS (HNO)

Le HNO a pour mission la gestion des Arbitres à aptitude Haut Niveau et Observateurs Haut Niveau intervenant dans les différents championnats de Haut Niveau (**1ère Division Masculine Professionnelle**, **2ème Division Masculine Professionnelle**, LFB, NM1).

Le HNO a pour mission :

- La gestion des arbitres et des observateurs HN
- La gestion des commissaires
- L'étude des réserves et réclamations des championnats **1ère Division Masculine Professionnelle**, **2ème Division Masculine Professionnelle**, LFB, NM1 et coupes de France seniors HN

CHAPITRE I – RELATIONS ENTRE LA FEDERATION ET L'OFFICIEL

TITRE 1 – LA FORMATION DES OFFICIELS

SECTION 1 – L'ARBITRE

La formation des arbitres est organisée de manière pyramidale.

Pour intégrer chacun de ces échelons, il faut répondre à différentes conditions, et des passerelles entre chacun d'eux sont prévues.

L'objectif est de permettre une montée en compétence des arbitres pour les accompagner jusqu'au plus haut niveau possible.

cf. annexe 1 : pyramide corrélant les différentes aptitudes avec les niveaux où l'arbitre pourra officier.

I. ARBITRE CLUB

Définition

L'arbitre Club est un arbitre ayant été formé au sein du club ou de la CTC, de préférence au sein de l'École d'Arbitrage, officiant à domicile les matches sur lesquels des arbitres n'ont pas été désignés. L'arbitre Club mineur est formé au sein de son club. Sa formation se fait autour du cahier de l'arbitre club établi par la FFBB, inclus dans la mallette de formation. Il est accompagné, soutenu, protégé et conseillé sur chaque rencontre par un adulte n'officiant pas forcément avec lui.

L'Arbitre Club majeur peut se former via e-Learning.

L'Arbitre Club en Formation devient Arbitre Club après avoir achevé sa formation, après que son attestation de fin de formation a été saisie sur FBI et après qu'il a officié de 5 rencontres renseignées sur FBI au cours de la même saison.

Arbitre Club en Formation

1. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude Arbitre Club en formation, le licencié devra remplir les conditions suivantes :

- Être licencié
- Être en règle avec les règles médicales en vigueur (cf. annexe 3) (BF 23 avril 2021)
- Être enregistré sur FBI en qualité d'Arbitre Club en formation,
- Participer activement à la formation interne au club ou en e-Learning (pour tous les adultes),
- Officier en étant accompagné sur des rencontres sans désignation au sein du club ou de la CTC.

2. Conditions pour être désigné

L'Arbitre Club en formation n'est pas désigné. Il peut officier sur des rencontres sans désignation au sein de son club ou de sa CTC à compter de sa déclaration en tant qu'arbitre en formation sur FBI.

3. Évaluation

L'Arbitre Club n'est pas évalué. Il est accompagné et protégé par des référents au sein de son club ou de sa CTC.

4. Conditions pour être valorisé au titre de la Charte des officiels

L'Arbitre Club en formation n'est pas valorisé au titre de la Charte des officiels tant qu'il ne valide pas le statut d'Arbitre Club.

5. Descente / Relégation

L'Arbitre Club en formation doit être réinscrit chaque saison sur FBI tant qu'il n'a pas été validé Arbitre Club.

6. Désignation

L'Arbitre Club n'est pas désigné. Il officie sur les rencontres sans désignation au sein de son club ou de sa CTC. Son club enregistre ses prestations sur FBI.

Il ne peut pas officier sur des rencontres supérieures à sa catégorie d'âge sans être accompagné d'un arbitre d'une catégorie supérieure à celle-ci.

Arbitre Club

1. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude Arbitre Club, le licencié devra remplir les conditions suivantes :

- Être licencié
- Être en règle avec les règles médicales en vigueur (cf. annexe 3) (BF 23 avril 2021)
- Avoir été formé par son club,
- Avoir terminé sa formation interne ou club ou en e-Learning,
- Avoir enregistré sur FBI via son club son attestation de réussite à la formation initiale,
- Avoir été enregistré par son club sur FBI sur 5 rencontres officielles au cours de la saison au sein de son club ou de sa CTC.

Une fois validé, l'Arbitre Club conserver son statut d'une saison sur l'autre s'il est licencié avec certificat médical.

En cas de changement notable des règles, pour conserver son statut, l'arbitre club devra effectuer la formation e-Learning de mise à niveau qui sera organisée par la FFBB.

2. Conditions pour être désigné

L'Arbitre Club n'est pas désigné. Il officie sur les rencontres sans désignation au sein de son club ou de sa CTC. Son club enregistre ses prestations sur FBI.

Il ne peut pas officier sur des rencontres supérieures à sa catégorie d'âge sans être accompagné d'un arbitre d'une catégorie supérieure à celle-ci.

3. Évaluation

L'arbitre Club n'est pas évalué. Il est accompagné et protégé par des référents au sein de son club ou de sa CTC.

4. Conditions pour être valorisé au titre de la Charte des officiels

Pour officier et être valorisé en tant qu'Arbitre Club, l'officiel devra :

- Remplir les conditions d'aptitude
- Officier le nombre de rencontres minimum exigé sur l'ensemble de la saison, son nom devant être saisi par son club sur FBI sur toutes ces rencontres. L'année de sa validation, ce nombre de rencontres exigées inclut les 5 rencontres nécessaires à la validation de l'Arbitre Club.

5. Descente / Relégation

L'Arbitre Club maintient son aptitude dès qu'il est licencié avec certificat médical.

6. Désignation

L'Arbitre Club n'est pas désigné. Il officie sur les rencontres sans désignation au sein de son club ou de sa CTC. Son club enregistre ses prestations sur FBI.

Cependant, un Arbitre Club peut s'inscrire parallèlement en formation départementale. Il pourra dans ce cas être désigné comme **Stagiaire Départemental** à l'extérieur de son club avec un arbitre

expérimenté sur le niveau départemental dès lors qu'il aura commencé sa formation d'Arbitre Départemental organisée par le Comité Départemental, et que les compétences acquises le lui permettront. Il devra dans ce cas être désigné avec un tuteur expérimenté. Cette démarche sera valorisée.

II. « PAIRE ARBITRES CLUB »

(Dispositif expérimental à disposition des Comités Départementaux)

1. Définition

Une "Paire Arbitres Club" est un ensemble d'Officiels listés et déclarés au Comité Départemental constituant une équipe d'arbitres amenés à officier toutes les semaines avec un ou des Arbitres en formation départementale.

La fonction d'Equipe "Paire Arbitres Club" répond au besoin de créer une dynamique entre plusieurs arbitres au sein du club (ou de la CTC) pour officier en duo comme arbitres neutres à l'extérieur en accompagnant un jeune arbitre du club en formation départementale sur des rencontres à désignation décidées par le Comité Départemental.

Les membres de l'équipe s'organisent pour assurer chaque désignation au gré de leurs disponibilités pour accompagner un des jeunes arbitres en formation départementale du club ou de la CTC.

Cela permet à plusieurs arbitres adultes peu disponibles d'officier plus ou moins régulièrement pour accompagner à tour de rôle un jeune en formation.

Chaque désignation concerne deux arbitres de l'équipe "Paire Arbitres Club" et le Club a la responsabilité de désigner en interne les deux arbitres – dont l'un est en formation départementale. Ils constitueront la "Paire d'Arbitres Club".

Chaque arbitre perçoit une indemnité de rencontre, mais il n'est versé qu'une seule indemnité de transport du gymnase du club de référence à celui du club recevant.

Un club peut engager plusieurs Equipes "Paires d'Arbitres Club" auprès de son comité Départemental.

2. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude de membre d'équipe "Paire Club", chaque arbitre devra remplir les conditions d'aptitude suivantes :

- Relever de la catégorie U15 minimum
- Être licencié avec certificat médical (licence de première famille joueur, technicien ou officiel arbitre),
- **Être en règle avec les règles médicales en vigueur (cf. annexe 3) (BF 23 avril 2021)**
- Le candidat Départemental doit être inscrit auprès du Comité Départemental en formation d'arbitre Départemental.

Condition supplémentaire :

- Un des membres officiant de l'équipe Paire d'Arbitres Club doit être inscrit et doit participer à la formation initiale organisée par le club ou le comité Départemental, préparant à l'Examen d'Arbitre Départemental (EAD).

3. Conditions pour être désigné

Pour pouvoir être désigné, les membres de l'équipe "Paire d'Arbitres Club" doivent répondre aux conditions d'aptitude et conditions administratives.

En cas de réussite à l'examen d'Arbitre Départemental en cours de saison, l'arbitre en formation départementale pourra soit poursuivre au sein de son Equipe "Paire d'Arbitres Club", soit être désigné

individuellement avec des tuteurs expérimentés jusqu'à la fin de saison sans condition d'aptitude supplémentaire.

L'Equipe "Paire Arbitre Club" n'a pas vocation à officier sur d'autres niveaux que les compétitions à désignations décidées par le comité départemental.

4. Évaluation

L'équipe "Paire Arbitre Club" n'a pas vocation à être évaluée.

5. Conditions pour être valorisé au titre de la Charte des Officiels

Le dispositif expérimental est valorisé sur demande du Comité Départemental le mettant en œuvre, en relation avec la FFBB.

6. Descente / relégation

Non concerné

7. Désignation

La désignation d'une Equipe "Paire d'Arbitres Club" est de la compétence du Comité Départemental.

III. ARBITRE DÉPARTEMENTAL

Arbitre **Stagiaire** Départemental

1. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude d'Arbitre **Stagiaire** Départemental, l'arbitre devra remplir les conditions d'aptitude suivantes :

- Relever de la catégorie U15 minimum
- Être licencié (**licence compétition ou avec extension arbitre**)
- **Être en règle avec les règles médicales en vigueur (cf. annexe 3) (BF 23 avril 2021)**
- Être inscrit par le Comité Départemental en formation d'arbitre Départemental.
- Participer à la formation initiale organisée par un club ou le Comité Départemental préparant à l'Examen d'Arbitre Départemental (EAD).

Il n'est pas nécessaire d'avoir suivi ni réussi une formation d'arbitre club pour s'inscrire comme Arbitre Départemental en Formation.

Le Comité Départemental (ou la Ligue Régionale) a l'obligation d'organiser annuellement au minimum une formation initiale préparant à l'examen d'Arbitre Départemental. Les candidats des Ecoles d'arbitrage de club ou CTC doivent passer obligatoirement l'examen organisé par le Comité Départemental (ou la Ligue Régionale).

Seul le Comité Départemental peut enregistrer et désigner sur FBI un arbitre départemental en formation.

2. Conditions pour être désigné

Pour pouvoir être désigné, l'arbitre **Stagiaire** Départemental doit répondre aux conditions d'aptitude et conditions administratives.

En cas de réussite à l'examen d'Arbitre Départemental en cours de saison, l'arbitre pourra être désigné avec un tuteur (avec de l'expérience) jusqu'à la fin de saison sans condition d'aptitude supplémentaire.

3. Évaluation

Hormis pour le passage de l'examen, l'arbitre départemental en Formation n'est pas évalué. Il est conseillé par le tuteur avec lequel il est désigné.

4. Conditions pour être valorisé au titre de la Charte des Officiels

Pour officier et être valorisé en tant qu'Arbitre Départemental en Formation, l'officiel devra remplir les conditions d'aptitude et de désignation.

- L'Arbitre **Stagiaire** Départemental se doit d'officier un minimum de rencontres pour être valorisé (le Comité Départemental définit qui réalise la saisie dans FBI : club ou CD).

Sa valorisation dépend de son engagement dans sa fonction et de sa réussite ou non à l'examen, conformément au barème des Crédits situé en annexe 15.

- Tant qu'il n'a pas réussi l'examen d'arbitre départemental (EAD), l'Arbitre **Stagiaire** Départemental est valorisé pour ses rencontres à désignation de façon équivalente à celle d'un arbitre club.
- En cas de réussite de l'examen, toutes ses rencontres officiées sur désignation depuis le début de saison sont prises en compte pour sa valorisation au même titre qu'un arbitre départemental, en incluant les rencontres sur désignation qui lui auront permis de se préparer à l'examen.
- En sus, l'Arbitre **Stagiaire** Départemental réussissant l'examen bénéficie d'une valorisation supplémentaire prévue dans l'annexe 15.

5. Descente / relégation

L'Arbitre **Stagiaire** Départemental n'est pas relégué mais peut s'inscrire à nouveau en formation l'année suivante s'il n'a pas validé sa formation en cours de saison.

6. Désignation

La désignation de l'Arbitre **Stagiaire** Départemental se fait sur le niveau Départemental. La désignation sur ce niveau de compétition est de la compétence du Comité Départemental.

Arbitre Départemental

1. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude d'Arbitre Département, l'arbitre devra remplir les conditions d'aptitude suivantes :

- Relever de la catégorie U15 minimum
- Être licencié (**licence compétition ou avec extension arbitre**)
- **Être en règle avec les règles médicales en vigueur (cf. annexe 3) (BF 23 avril 2021)**
- Avoir réussi l'examen d'Arbitre Départemental organisé par le Comité Départemental ou avoir été désigné en tant qu'Arbitre Départemental (ou d'un niveau supérieur) la saison précédente et être maintenu à ce niveau.

La CFO déterminera des conditions d'organisation de l'examen d'Arbitre Départemental uniformes pour l'ensemble des Comités Départementaux.

2. Conditions pour être désigné

Lors de la saison de validation de son aptitude Arbitre Départemental, l'arbitre pourra être désigné dès lors qu'il remplira les conditions d'aptitude d'un arbitre départemental en formation.

Lors des saisons suivantes, pour être désigné, l'Arbitre Départemental devra satisfaire à :

- Des conditions administratives (annexe 2)
- **Des conditions médicales (annexe 3) (BF 23 avril 2021)**
- Des conditions relatives aux aptitudes physiques (annexe 4)
- Des conditions relatives aux connaissances théoriques (annexe 5)
- **Des conditions de recyclage organisées par le comité Départemental (ex : participation au stage de revalidation de début de saison, ...)**

En cas d'échec **ou d'absence**, des modalités de rattrapage sont prévues et mises en place par le Comité Départemental.

Le recyclage reste valable jusqu'au stage de recyclage organisé la saison suivante.

3. Évaluation

Les modalités d'évaluation de l'Arbitre Départemental seront déterminées par la Comité Départemental.

Il est préconisé que l'Arbitre Départemental soit observé au moins une (1) fois par saison.

4. Conditions pour être valorisé au titre de la Charte des officiels

Pour officier et être valorisé en tant qu'Arbitre Départemental, l'officiel devra remplir les conditions d'aptitude et de désignation. Sa valorisation dépend de son engagement dans sa fonction, conformément au barème des Crédits situé en annexe 15.

5. Descente / relégation

En cas d'échec au stage de revalidation et au rattrapage, l'arbitre perd son aptitude d'Arbitre Départemental. Il peut néanmoins continuer à officier sur des rencontres hors désignation en qualité d'Arbitre Club.

6. Désignation

La désignation de l'Arbitre Départemental se fait théoriquement sur le niveau Départemental dont la compétence est du Comité Départemental.

IV. ARBITRE RÉGIONAL

1. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude d'Arbitre Régional, l'arbitre devra :

- Être licencié (licence compétition ou avec extension arbitre)
- Être en règle avec les règles médicales en vigueur (cf. annexe 3) (BF 23 avril 2021)
- Être titulaire de l'aptitude Arbitre Départemental
- Remplir les conditions d'aptitude fixées par la CFO

2. Conditions pour être désigné

Lors de la saison de validation de son aptitude Arbitre Régional, l'arbitre pourra être désigné dès lors qu'il remplira les conditions d'aptitude et qu'il sera validé par la Ligue Régionale.

Lors des saisons suivantes, pour être désigné, l'Arbitre Régional devra satisfaire à :

- Des conditions administratives (annexe 2)
- Des conditions médicales (annexe 3) (BF 23 avril 2021)
- Des conditions relatives aux aptitudes physiques (annexe 4)
- Des conditions relatives aux connaissances théoriques (annexe 5)
- Des conditions de recyclage organisées par la Ligue (ex : participation au stage de revalidation de début de saison, ...)

En cas d'échec lors de ce stage, des modalités de rattrapage sont prévues et mises en place par la Ligue Régionale.

Le recyclage reste valable jusqu'au stage de recyclage organisé la saison suivante.

3. Évaluation

Les modalités d'évaluation de l'Arbitre Régional seront déterminées par la Ligue Régionale. L'Arbitre Régional devra être observé au moins une (1) fois par saison.

4. Conditions pour être valorisé au titre de la Charte des officiels

Pour officier et être valorisé en tant qu'Arbitre Régional, l'officiel devra remplir les conditions d'aptitude et de désignation. Sa valorisation dépend de son engagement dans sa fonction, conformément au barème des Crédits situé en annexe 15.

5. Descente / Relégation

En cas d'échec au stage de revalidation et au rattrapage, l'arbitre perd son aptitude d'Arbitre Régional. Il pourra être désigné en tant qu'Arbitre Départemental sous réserve du respect des conditions d'aptitude et de désignation de ce niveau.

6. Désignation

La désignation de l'Arbitre Régional se fait théoriquement sur le niveau Régional dont la compétence est de la Ligue Régionale.

Jeune Potentiel Régional (JPR)

L'arbitre JEUNE POTENTIEL REGIONAL (JPR) est un arbitre Régional qui officie régulièrement comme 2^{ème} arbitre en championnat de France de Jeunes **ou en NF3**, accompagné d'un arbitre Fédéral ou Stagiaire, tout en continuant à officier dans les championnats Régionaux Seniors. Le profil type du JPR est un arbitre de moins de 25 ans ou de moins de 5 années d'arbitrage motivé pour progresser et travaillant activement dans le but d'accéder à l'échelon supérieur. En fin de saison, la CFO propose à chaque ligue - au regard de ses effectifs et des places disponibles - un quota de places de JPR proportionnel au nombre d'équipes engagées permettant à ses meilleurs jeunes arbitres d'intégrer ce groupe. Il est fortement conseillé aux ligues de suivre et d'accompagner ce groupe de jeunes arbitres.

Arbitre Régional Potentiel Féminin

L'arbitre REGIONAL POTENTIEL FEMININ est un arbitre Régional féminin qui officie occasionnellement comme 2^{ème} arbitre au niveau NF3, tout en continuant à officier régulièrement chez les hommes au niveau régional. En fin de saison, la CFO propose à chaque ligue - au regard de ses effectifs et des équipes engagées en NF3 - un quota de places proportionnel au nombre d'équipes engagées permettant à ces arbitres d'officier en NF3. Il est fortement conseillé aux ligues de suivre et accompagner ce groupe d'arbitres féminin.

V. ARBITRE FÉDÉRAL

Le Comité Directeur adoptera au terme de chaque saison, la composition du groupe d'arbitres à aptitude Championnat de France. Cette décision fera l'objet d'une publication dans le Bulletin Officiel de la Fédération et/ou sur le site internet officiel de celle-ci.

L'Arbitre Fédéral a pour vocation d'officier sur les championnats suivants : NM3, **Espoir 2^{ème} Division Masculine Professionnelle**, NF2, NF3 et CFJ.

1. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude d'Arbitre Fédéral, l'arbitre devra :

- Être licencié (**licence compétition ou avec extension arbitre**)
- Être en règle avec les règles médicales en vigueur (cf. annexe 3) (BF 23 avril 2021)
- Avoir été Arbitre Fédéral (ou à un niveau supérieur) la saison précédente et avoir été maintenu à ce niveau par la CFO.
- Avoir été Arbitre Stagiaire Fédéral la saison précédente et avoir été validé par la CFO à l'issue de cette saison sur la base des résultats des observations et au vu de l'assiduité aux formations de ligue et travaux e-Learning.
- Figurer sur la liste des arbitres à aptitude championnat de France validée par le Comité Directeur Fédéral.

2. Conditions pour être désigné (BF du 12 avril 2019).

Pour être désignés, l'arbitre devra satisfaire aux conditions suivantes :

- Conditions administratives (cf. annexe 2)

-Conditions médicales : (cf. annexe 3)

-Conditions relatives aux aptitudes physiques :

Les arbitres Fédéraux devront justifier d'une condition physique minimum. A cet effet, ils auront l'obligation de participer à un stage de début de saison où sera organisé un test d'aptitude physique tel que défini en annexe 4 du présent règlement, à l'issue duquel ils devront atteindre un résultat minimum.

-Conditions relatives aux connaissances théoriques :

Les arbitres Fédéraux devront justifier de connaissances théoriques minimum. A cet effet, ils auront l'obligation de participer à un stage de début de saison au cours duquel sera organisé un test de connaissances théoriques selon les instructions de la CFO tel que défini en annexe 5 du présent règlement, à l'issue duquel ils devront atteindre un résultat minimum.

- Conditions relatives au recyclage et à la formation continue :

Les arbitres fédéraux devront obligatoirement :

- Participer à un stage de recyclage de début de saison et réaliser les travaux associés
- Participer à un stage de mi-saison et réaliser les travaux associés
- Satisfaire aux travaux (dont quiz mensuels) de formation continue demandés proposés par la CFO.

A défaut de respecter les obligations de revalidation annuelles et de formation continue, l'arbitre est susceptible de ne plus être désigné et/ou de se voir retirer ses désignations (BF du 12 avril 2019).

3. Évaluation

La CFO est compétente pour déterminer les conditions d'évaluation des arbitres de championnat de France.

Cette évaluation prendra en compte le résultat des observations et la fiche de suivi de l'arbitre.

Les conditions d'évaluation des Arbitres Fédéraux sont définies en annexe 6 du présent règlement.

4. Conditions pour être valorisé au titre de la Charte des officiels

Pour officier et être valorisé en tant qu'Arbitre Fédéral, l'officiel devra remplir les conditions d'aptitude et de désignation.

Sa valorisation dépend de son engagement dans sa fonction, conformément au barème des Crédits situé en annexe 15.

5. Descente / Relégation

L'aptitude d'Arbitre Fédéral se perd si l'une des conditions de désignations n'est pas remplie.

A l'issue de chaque saison, la CFO établira un classement des arbitres Fédéraux par Ligue Régionale. Elle déterminera chaque saison le pourcentage par Ligue Régionale d'Arbitres Fédéraux relégués au niveau régional. Ce pourcentage compris entre 10 et 20% du groupe fédéral de chaque Ligue sera déterminé en fonction du nombre d'équipes évoluant en championnat de France dans la ligue concernée, des arrêts et reprise d'activité, de la promotion d'arbitres régionaux et de la descente de nationaux.

Les Arbitres Fédéraux classés dans les 10 derniers pourcents des arbitres Fédéraux (hors arbitres stagiaires) de chaque Ligue Régionale sont rétrogradés au niveau régional. La CFO peut rétrograder également jusqu'à 20% (1/5) de l'effectif d'Arbitres Fédéraux de la Ligue Régionale au regard de ses besoins et des résultats des observations annuelles pratiquées.

6. Accession au groupe Stagiaire National

Les deux meilleurs arbitres du classement combiné des arbitres Fédéraux et Stagiaires Fédéraux de chaque Ligue (le meilleur arbitre uniquement en cas d'excédent d'arbitres au niveau National dans la Ligue) accèdent au groupe Stagiaire National. La CFO peut également accorder jusqu'à 15 « Wild Cards » pour :

- Soit promouvoir des arbitres au regard de leur potentiel détecté en stage national
- Soit combler les besoins en effectifs d'une Ligue en déficit d'arbitres Nationaux.

7. Désignation

La désignation des Arbitres sur les championnats ; NM3, **Espoir 2ème Division Masculine Professionnelle**, NF2, NF3 et CFJ est de la compétence de la **CF5x5**.

Arbitre Stagiaire Fédéral

L'arbitre STAGIAIRE FEDERAL est un arbitre qui officie régulièrement comme 2^{ème} arbitre au niveau Fédéral afin de se préparer à devenir arbitre Fédéral.

En fin de saison, la CFO propose à chaque ligue - au regard de ses effectifs et des places disponibles - un quota de places permettant à ses meilleurs arbitres et potentiels Régionaux d'intégrer le groupe des STAGIAIRE FEDERAUX (au minimum 2 stagiaires accordés par Ligue). Les arbitres concernés seront accompagnés et préparés au sein de leur ligue à officier au niveau fédéral pendant la saison suivante.

Ils devront suivre **le recyclage des arbitres Fédéraux**, les formations organisées par leurs ligues, les formations e-Learning mensuelles et seront observés dans les divisions du groupe Fédéral.

Les conditions de désignation et d'observation des arbitres stagiaires nationaux sont les mêmes que celle des Arbitres Fédéraux, excepté qu'ils ne peuvent officier qu'avec un arbitre du niveau Fédéral au minimum.

A l'issue de la saison, s'ils ont effectué l'intégralité de leurs formations, ils seront intégrés au groupe Fédéral en fonction de leur classement et des places disponibles dans leur Ligue. A défaut ils seront remis à disposition de leur Ligue.

Arbitre Fédéral Potentiel Féminin

L'arbitre FEDERAL POTENTIEL FEMININ est un arbitre Fédéral qui officie occasionnellement comme 2^{ème} arbitre au niveau NF1, tout en continuant à officier régulièrement chez les hommes à son niveau.

Les arbitres féminins figurant dans le premier tiers du classement fédéral de la saison précédente peuvent intégrer ce groupe.

VI. ARBITRE NATIONAL

Le Comité Directeur adoptera au terme de chaque saison, la composition du groupe d'arbitres à aptitude Championnat de France. Cette décision fera l'objet d'une publication dans le Bulletin Officiel de la Fédération et/ou sur le site internet officiel de celle-ci.

L'arbitre National a pour vocation d'officier sur les championnats suivants : NM2, LF2, **Espoir 1ère Division Masculine Professionnelle** et NF1.

1. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude d'Arbitre National, l'arbitre devra :

- Être licencié (**licence compétition ou avec extension arbitre**)
- **Être en règle avec les règles médicales en vigueur (cf. annexe 3) (BF 23 avril 2021)**
- Avoir été Arbitre National (ou à un niveau supérieur) la saison précédente et avoir été maintenu à ce niveau par la CFO.
- Avoir été Arbitre Stagiaire National la saison précédente et avoir été validé par la CFO à l'issue de cette saison sur la base des résultats du concours.
- Figurer sur la liste des arbitres à aptitude championnat de France validée par le Comité Directeur Fédéral.

2. Conditions pour être désigné (**BF du 12 avril 2019**).

Pour être désignés, l'arbitre devra satisfaire aux conditions suivantes :

- Conditions administratives (**cf. annexe 2**)

-Conditions médicales : (cf. annexe 3)

-Conditions relatives aux aptitudes physiques :

Les arbitres Nationaux devront justifier d'une condition physique minimum. A cet effet, ils auront l'obligation de participer à un stage de début de saison où sera organisé un test d'aptitude physique tel que défini en annexe 4 du présent règlement, à l'issue duquel ils devront atteindre un résultat minimum.

-Conditions relatives aux connaissances théoriques :

Les arbitres Nationaux devront justifier de connaissances théoriques minimum. A cet effet, ils auront l'obligation de participer à un stage de début de saison au cours duquel sera organisé un test de connaissances théoriques selon les instructions de la CFO tel que défini en annexe 5 du présent règlement, à l'issue duquel ils devront atteindre un résultat minimum.

- Conditions relatives au recyclage et à la formation continue :

Les arbitres nationaux devront obligatoirement :

- Participer à un stage de recyclage de début de saison et réaliser les travaux associés
- Participer à un stage de mi-saison et réaliser les travaux associés
- Satisfaire aux travaux (dont quiz mensuels) de formation continue demandés par la CFO.

A défaut de respecter les obligations de revalidation annuelles et de formation continue, l'arbitre est susceptible de ne plus être désigné et/ou de se voir retirer ses désignations (BF du 12 avril 2019).

3. Évaluation

La CFO est compétente pour déterminer les conditions d'évaluation des arbitres de Championnat de France.

Cette évaluation prendra en compte le résultat des observations et la fiche de suivi de l'arbitre.

Les conditions d'évaluation des Arbitres Nationaux sont définies en annexe 6 du présent règlement.

4. Conditions pour être valorisé au titre de la Charte des Officiels

Pour officier et être valorisé en tant qu'Arbitre National, l'officiel devra remplir les conditions d'aptitude et de désignation.

Sa valorisation dépend de son engagement dans sa fonction, conformément au barème des Crédits situé en annexe 14.

5. Descente / Relégation

L'aptitude Nationale se perd si l'une des conditions de désignations n'est pas remplie.

A l'issue de chaque saison, la CFO établira un classement des arbitres Nationaux **par Ligue**.

Elle déterminera chaque saison le nombre d'Arbitres Nationaux nécessaires et combien doivent être relégués au niveau Fédéral. Ce nombre sera déterminé en fonction du nombre d'équipes engagées à chaque niveau sur la **Ligue**, des arrêts et reprise d'activité, de la promotion ou de la descente des arbitres **dans cette Ligue**.

En tout état de cause, et dans le but de permettre la promotion régulière d'Arbitres Fédéraux réussissant le concours d'accession au niveau National, en chaque fin de saison, au moins un arbitre par Ligue, dont l'Arbitre National classé dernier parmi les arbitres Nationaux **dans cette Ligue** – (hors stagiaires), est rétrogradé au niveau Fédéral.

Toutefois, si une Ligue compte moins de 5 arbitres Nationaux, aucune rétrogradation ne sera imposée.

Tout arbitre National classé dans le dernier 1/5 du classement peut être concerné par une relégation.

6. Stage d'accession HN (HNO/CFO)

En fin de saison, le premier du classement combiné des arbitres Nationaux et Stagiaires Nationaux de chaque zone DTBN (bi-Ligue) et la première féminine nationale (ou la suivante si celle-ci est première d'une zone), ainsi que les 5 meilleurs potentiels détectés lors du stage national de Détection (Gestion) participent au stage d'accession HN.

Un classement des arbitres est effectué à la fin de ce stage par les cadres désignés par la CFO et le HNO. Le HNO recrute les arbitres dont il a besoin aux niveaux HN3 ou HN4 dans le respect de l'ordre du classement des arbitres, effectué à l'issue de ce stage.

7. Désignation

La désignation sur les championnats ; NM2, LF2, Espoir 1ère Division Masculine Professionnelle et NF1 est de la compétence de la **CF5x5**.

Arbitre Stagiaire National

L'arbitre STAGIAIRE NATIONAL est un arbitre qui prépare le Concours d'Arbitre National.

A la fin de chaque saison, les 2 premiers arbitres du classement cumulé des arbitres Fédéraux et Stagiaires Fédéraux de chaque Ligue (le premier uniquement en cas d'excédent d'arbitre dans la Ligue) accèdent au groupe Stagiaire National et passeront le concours d'Arbitre National la saison suivante. La CFO dispose également de 15 places réservées destinées si nécessaire à combler les déficits de certaines zones ou à promouvoir des forts potentiels.

Ils devront suivre le recyclage des arbitres Nationaux, les formations organisées par leurs ligues, les formations e-Learning mensuelles et seront observés dans les divisions du groupe National.

Les arbitres qui s'engageront dans cette formation seront accompagnés et préparés à officier au niveau national pendant la saison suivante. A ce titre, tout en officiant au niveau fédéral, ils seront désignés régulièrement comme 2^{ème} arbitre et évalués au niveau National pendant cette période. Ils effectueront un stage intensif au cours duquel ils passeront un ensemble d'épreuves permettant de valider leurs compétences.

A l'issue de cette année de formation, ils seront classés après avoir été observés 4 fois en direct au niveau National et 2 fois en vidéo. Les arbitres reconnus aptes accéderont au niveau National en fonction des places disponibles dans leur secteur géographique et de leur classement au concours.

Au terme de sa saison d'arbitre stagiaire National, sa réussite au concours d'arbitre National en fin de saison conditionnera le statut du stagiaire pour la saison à venir :

- Moyenne au concours de 15/20 et plus sans note éliminatoire : Obtention du statut d'arbitre national,
- Moyenne entre 14 et 15/20 sans note éliminatoire : arbitre placé sur liste d'attente et validation par la CFO de son recrutement au niveau National uniquement pour couvrir des besoins en effectif dans le secteur géographique du candidat. A défaut d'être rattrapé par la CFO, l'arbitre Stagiaire National redevient arbitre Fédéral la saison suivante.
- Note éliminatoire ou inférieure à 14/20 : perte du statut d'arbitre stagiaire National. Le candidat redevient Arbitre Fédéral.

Les conditions de désignation et d'observation des arbitres stagiaires nationaux sont les mêmes que celle des Arbitres nationaux, excepté qu'ils ne peuvent officier qu'avec un arbitre du niveau National.

Arbitre Fédéral de Potentiel Féminin

Dans le cadre du projet de développement de l'arbitrage féminin, le Répartiteur National peut désigner occasionnellement des Arbitres Fédéraux féminins avec potentiel sur la NF1, à condition qu'elles soient accompagnées d'un arbitre expérimenté du niveau National.

Arbitre « Réserve NF1 »

En cas de difficulté de désignation, le Répartiteur National peut également faire appel occasionnellement à des Arbitres Fédéraux éprouvés ou potentiels pour couvrir certaines rencontres de NF1. A ce titre la CFO établit chaque saison une liste d'arbitres Fédéraux réservistes pour la NF1. La désignation de ces arbitres doit être exceptionnelle et ne doit jamais se faire au détriment d'Arbitres Nationaux disponibles. Ils devront également participer à un stage de mi-saison et satisfaire aux QCM mensuels de formation continue proposée par la CFO.

VII. ARBITRE HAUT NIVEAU 4

Le Comité Directeur adoptera au terme de chaque saison, la composition du groupe d'arbitres à aptitude Haut-Niveau. Cette décision fera l'objet d'une publication dans le Bulletin Officiel de la Fédération et/ou sur le site internet officiel de celle-ci.

Le HNO a pleine compétence pour affecter les arbitres HN dans les groupes de niveau HN4, HN3, HN2 et HN1.

1. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude d'Arbitre HN4, l'arbitre devra :

- Être un arbitre féminin
- Être licencié (**licence compétition ou avec extension arbitre**)
- **Être en règle avec les règles médicales en vigueur (cf. annexe 3) (BF 23 avril 2021)**
- Être titulaire de l'aptitude Arbitre National ou Fédéral
- Participer à un stage de détection HNO à l'issue duquel un classement sera établi. Le HNO détermine le nombre d'arbitres (dans l'ordre du classement) qui obtiennent l'aptitude d'arbitre HN4.

Les arbitres retenues pour le stage de détection le seront après accord du HNO et de la CFO en fonction de leur classement dans les groupes National ou Fédéral.

2. Conditions pour être désigné

Afin de pouvoir être désignés, les officiels devront remplir les conditions suivantes :

- Conditions administratives :

Avant le 25 juillet de la saison au cours de laquelle ils souhaitent officier, les arbitres inscrits sur la liste adoptée par le Comité Directeur devront transmettre un dossier administratif tel que prévu en annexe 2 du présent règlement.

- Conditions médicales (**cf. Annexe 3) (BF 23 avril 2021)**

Avant le 25 juillet de la saison au cours de laquelle ils souhaitent officier, les arbitres inscrits sur la liste adoptée par le Comité Directeur devront transmettre à la Commission Médicale compétente le résultat des examens médicaux tels que prévus en annexe 3 du présent règlement.

- Conditions relatives aux aptitudes physiques :

Les arbitres inscrits sur la liste adoptée par le Comité Directeur devront justifier d'une condition physique minimum. A cet effet, ils auront l'obligation de participer à un stage de début de saison où sera organisé un test d'aptitude physique tel que défini en annexe 4 du présent règlement, à l'issue duquel ils devront atteindre un résultat minimum.

- Conditions relatives aux connaissances théoriques :

Les officiels inscrits sur la liste adoptée par le Comité Directeur devront justifier de connaissances théoriques minimum. A cet effet, ils auront l'obligation de participer à un stage de début de saison où sera organisé un test de connaissances théoriques tel que défini en annexe 5 du présent règlement, à l'issue duquel ils devront atteindre un résultat minimum.

- **Conditions relatives au recyclage et à la formation continue :**

Les arbitres HN4 devront obligatoirement :

- **Participer à un stage de recyclage HN de début de saison et réaliser les travaux associés**
- **Satisfaire aux travaux de formation continue demandés par le HNO.**

A défaut de respecter les obligations de revalidation annuelles et de formation continue, l'arbitre est susceptible de ne plus être désigné et/ou de se voir retirer ses désignations (BF du 12 avril 2019).

3. Évaluation

Le HNO est compétent pour déterminer les conditions d'évaluation des arbitres HN4.

Cette évaluation prendra en compte :

-Le résultat de 3 observations terrain minimum donnant lieu à une appréciation (5 degrés d'appréciation de Très bien à Non acceptable) et à une note dans chaque appréciation.

Très bien (19-18-17)

Supérieur aux standards (16-15-14)

Standard (13-12-11)

Inférieur aux standards (10-9-8)

Non acceptable (7-6-5)

L'appréciation sera communiquée à l'arbitre mais pas la note.

-La fiche de suivi arbitre (cf. annexe 7)

Un classement arithmétique sera établi.

La fiche de suivi arbitre sera prise en compte « hors classement » ; le HNO est ainsi compétent pour rétrograder un arbitre HN4 dont la fiche de suivi fait apparaître des manquements graves.

4. Conditions pour être valorisé au titre de la Charte des officiels

Pour officier et être valorisé en tant qu'arbitre HN4, l'arbitre devra remplir les conditions d'aptitude et de désignation.

Sa valorisation dépend de son engagement dans sa fonction, conformément au barème des Crédits situé en annexe 14.

5. Accession

Le HNO déterminera les accessions directes au groupe HN3, la participation au stage passerelle CF/HN ou le maintien dans le groupe, en fonction des performances des arbitres du groupe.

6. Descente / Relégation

Un nouveau groupe HN4 sera constitué chaque saison en fonction d'un ou plusieurs stages de détection.

7. Désignation

La désignation des arbitres HN4 est de la compétence du HNO.

Leur division de désignations exclusive au niveau HN sera la LFB.

En cas de non-désignation en LFB, la désignation des arbitres du groupe HN4 au niveau National relève de la compétence de la **CF5x5**.

VIII. ARBITRE HAUT NIVEAU 3

Le Comité Directeur adoptera au terme de chaque saison, la composition du groupe d'arbitres à aptitude Haut-Niveau. Cette décision fera l'objet d'une publication dans le Bulletin Officiel de la Fédération et/ou sur le site internet officiel de celle-ci.

Le HNO a pleine compétence pour affecter les arbitres HN dans les groupes de niveau HN4, HN3, HN2 et HN1.

1. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude d'Arbitre HN3, l'arbitre devra :

-Être licencié (**licence compétition ou avec extension arbitre**)

-**Être en règle avec les règles médicales en vigueur (cf. annexe 3) (BF 23 avril 2021)**

-Être titulaire de l'aptitude Arbitre National

-Participer au stage HNO / CFO de fin de saison à l'issue duquel un classement sera établi ; le HNO détermine le nombre d'arbitres (dans l'ordre du classement) qui obtiennent l'aptitude d'arbitres HN

- ou avoir été désigné en tant qu'arbitre HN3 (ou d'un niveau supérieur) la saison précédente et maintenu à ce niveau

Le stage d'accès HNO / CFO organisé par la CFO, regroupera des arbitres sélectionnés par la CFO (arbitres Nationaux ou issus des stages nationaux de perfectionnement). A l'issue de ce stage, un classement sera établi par la CFO. Le HNO déterminera le nombre d'arbitres accédant au niveau HN.

2. Conditions pour être désigné

Afin de pouvoir être désignés, les officiels devront remplir les conditions suivantes :

- Conditions administratives

Avant le 25 juillet de la saison au cours de laquelle ils souhaitent officier, les arbitres inscrits sur la liste adoptée par le Comité Directeur devront **mettre à jour** leur dossier administratif tel que prévu en annexe 2 du présent règlement.

- Conditions médicales (cf. Annexe 3) (BF 23 avril 2021)

Avant le 25 juillet de la saison au cours de laquelle ils souhaitent officier, les arbitres inscrits sur la liste adoptée par le Comité Directeur devront transmettre à la Commission Médicale compétente le résultat des examens médicaux tel que prévu en annexe 3 du présent règlement.

- Conditions relatives aux aptitudes physiques

Les arbitres inscrits sur la liste adoptée par le Comité Directeur devront justifier d'une condition physique minimum. A cet effet, ils auront l'obligation de participer à un stage de début de saison où sera organisé un test d'aptitude physique tel que défini en annexe 4 du présent règlement, à l'issue duquel ils devront atteindre un résultat minimum.

- Conditions relatives aux connaissances théoriques

Les officiels inscrits sur la liste adoptée par le Comité Directeur devront justifier de connaissances théoriques minimum. A cet effet, ils auront l'obligation de participer à un stage de début de saison où sera organisé un test de connaissances théoriques tel que défini en annexe 5 du présent règlement, à l'issue duquel ils devront atteindre un résultat minimum.

- Conditions relatives au recyclage et à la formation continue :

Les arbitres HN3 devront obligatoirement :

- Participer à un stage de recyclage HN de début de saison et réaliser les travaux associés
- Satisfaire aux travaux de formation continue demandés par le HNO.

A défaut de respecter les obligations de revalidation annuelles et de formation continue, l'arbitre est susceptible de ne plus être désigné et/ou de se voir retirer ses désignations (BF du 12 avril 2019).

3. Évaluation

Le HNO est compétent pour déterminer les conditions d'évaluation des arbitres HN3.

Cette évaluation prendra en compte :

- le résultat de six observations terrain minimum donnant lieu à une appréciation (5 degrés d'appréciation de Très bien à Non acceptable) et à une note dans chaque degré d'appréciation.
 - Très bien (19-18-17)
 - Supérieur aux standards (16-15-14)
 - Standard (13-12-11)
 - Inférieur aux standards (10-9-8)
 - Non acceptable (7-6-5)L'appréciation sera communiquée à l'arbitre mais pas la note.
- une note « potentiel » qui sera déterminée lors de chaque observation (de A à D) aux arbitres de moins de 30 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours :
 - A (18) = potentiel fort et immédiat pour accéder à la division supérieure
 - B (14) = potentiel à court terme, peut intégrer et s'adapter rapidement à la division supérieure dans les deux ans
 - C (10) = évolution envisageable
 - D (6) = pas d'évolution envisageable
- la fiche de suivi arbitre (cf. annexe 7)

Deux classements seront alors établis :

- un classement arithmétique (selon moyenne des observations) avec évaluation de l'arbitre = $[\text{Note observation 1} + \text{Note observation 2} + \dots + \text{Note Observation x}] / x$
- un classement « potentiel » (selon la moyenne des notes de potentiel) avec évaluation de l'arbitre = $[\text{Note potentiel 1} + \text{Note potentiel 2} + \dots + \text{Note potentiel x}] / x$

La fiche de suivi arbitre sera prise en compte « hors classement » ; le HNO est ainsi compétent pour rétrograder un arbitre HN3 dont la fiche de suivi fait apparaître des manquements graves.

4. Conditions pour être valorisé au titre de la Charte des officiels

Pour officier et être valorisé en tant qu'arbitre HN3, l'arbitre devra remplir les conditions d'aptitude et de désignation.

Sa valorisation dépend de son engagement dans sa fonction, conformément au barème des Crédits situé en annexe 14.

5. Accession

Le premier du classement arithmétique HN3 accède au HN2.

Le HNO se réserve le droit de faire accéder au niveau supérieur d'autres arbitres de ce classement en fonction de ses besoins.

Le HNO se réserve le droit de faire accéder au HN2 ou au GI2, le ou les premiers du classement potentiel.

6. Descente / Relégation

L'aptitude Arbitre HN se perd si l'une des conditions de désignation n'est pas remplie.

A l'issue de chaque saison, le HNO établira un classement des Arbitres HN3, les descentes se feront en fonction du classement arithmétique.

Le HNO est compétent pour déterminer au terme de chaque saison le nombre d'arbitres HN3 rétrogradés.

7. Désignation

La désignation de l'arbitre HN3 est de la compétence du HNO.

Leur division de désignation prioritaire (mais non exclusives) sera la NM1.

8. Les Arbitres à potentiel appartenant au Groupe Intermédiaire 2 (GI2)

Un arbitre à potentiel du GI2 est un arbitre HN3 pouvant se présenter à l'examen FIBA avant 35 ans ou dont le HNO estime qu'il en a un potentiel.

Le GI2 est un sous-groupe du HN3, un classement cumulé particulier est établi pour déterminer :

- Les arbitres GI2 qui accèdent au HN2
- Les arbitres GI2 qui sont maintenus dans le GI2
- Les arbitres GI2 qui réintègrent le HN3

Les arbitres des groupes intermédiaires sont évalués ou observés dans les mêmes conditions que les arbitres du groupe supérieur. Concernant les arbitres GI2 ils sont observés comme les arbitres du HN2.

IX. ARBITRE HAUT NIVEAU 2

Le Comité Directeur adoptera au terme de chaque saison, la composition du groupe d'arbitres à aptitude Haut-Niveau. Cette décision fera l'objet d'une publication dans le Bulletin Officiel de la Fédération et/ou sur le site internet officiel de celle-ci. Le HNO a pleine compétence pour affecter les arbitres HN dans les groupes de niveau HN4, HN3, HN2 et HN1.

1. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude d'Arbitre HN2, l'arbitre devra :

- Être licencié (licence compétition ou avec extension arbitre)
- Être en règle avec les règles médicales en vigueur (cf. annexe 3) (BF 23 avril 2021)
- Être titulaire de l'aptitude Arbitre HN3 et être en capacité d'accéder à l'issue de la saison précédente en vertu du classement arithmétique ou cumulé,
- ou avoir été désigné en tant qu'arbitre HN2 (ou d'un niveau supérieur) la saison précédente et maintenu à ce niveau.

2. Conditions pour être désigné

Afin de pouvoir être désignés, les officiels devront remplir les conditions suivantes :

- Conditions administratives

Avant le 25 juillet de la saison au cours de laquelle ils souhaitent officier, les arbitres inscrits sur la liste adoptée par le Comité Directeur devront **mettre à jour** leur dossier administratif tel que prévu en annexe 2 du présent règlement.

- Conditions médicales (cf. Annexe 3) (BF 23 avril 2021)

Avant le 25 juillet de la saison au cours de laquelle ils souhaitent officier, les arbitres inscrits sur la liste adoptée par le Comité Directeur devront transmettre à la Commission Médicale compétente le résultat des examens médicaux tel que prévu en annexe 3 du présent règlement.

- Conditions relatives aux aptitudes physiques

Les arbitres inscrits sur la liste adoptée par le Comité Directeur devront justifier d'une condition physique minimum. A cet effet, ils auront l'obligation de participer à un stage de début de saison où sera organisé un test d'aptitude physique tel que défini en annexe 4 du présent règlement, à l'issue duquel ils devront atteindre un résultat minimum.

- Conditions relatives aux connaissances théoriques

Les officiels inscrits sur la liste adoptée par le Comité Directeur devront justifier de connaissances théoriques minimum. A cet effet, ils auront l'obligation de participer à un stage de début de saison où sera organisé un test de connaissances théoriques tel que défini en annexe 5 du présent règlement, à l'issue duquel ils devront atteindre un résultat minimum.

- Conditions relatives au recyclage et à la formation continue :

Les arbitres HN2 devront obligatoirement :

- Participer à un stage de recyclage HN de début de saison et réaliser les travaux associés
- Satisfaire aux travaux de formation continue demandés par le HNO.

A défaut de respecter les obligations de revalidation annuelles et de formation continue, l'arbitre est susceptible de ne plus être désigné et/ou de se voir retirer ses désignations (BF du 12 avril 2019).

3. Évaluation

Le HNO est compétent pour déterminer les conditions d'évaluation des arbitres HN2.

Cette évaluation prendra en compte :

- le résultat de six observations terrain minimum donnant lieu à une appréciation (5 degrés d'appréciation de Très bien à Non acceptable) et à une note dans chaque degré d'appréciation.

Très bien (19-18-17)

Supérieur aux standards (16-15-14)

Standard (13-12-11)

Inférieur aux standards (10-9-8)

Non acceptable (7-6-5)

L'appréciation sera communiquée à l'arbitre mais pas la note.

- une observation vidéo minimum par arbitre dont l'appréciation (les mêmes degrés d'appréciation et les mêmes notes que l'observation terrain) sera communiquée à l'arbitre mais pas la note.

- une note « potentiel » qui sera déterminée lors de chaque observation (de A à D) aux arbitres de moins de 30 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours :
 - A (18) = potentiel fort et immédiat pour accéder à la division supérieure
 - B (14) = potentiel à court terme, peut intégrer et s'adapter rapidement à la division supérieure dans les deux ans
 - C (10) = évolution envisageable
 - D (6) = pas d'évolution envisageable
- la fiche de suivi arbitre (cf. annexe 7)

Deux classements seront alors établis :

- un classement arithmétique (selon moyenne des observations) avec évaluation de l'arbitre = $[\text{Note observation 1} + \text{Note observation 2} + \dots + \text{Note Observation x}] / x$
- un classement « potentiel » (selon la moyenne des notes de potentiel) avec évaluation de l'arbitre = $[\text{Note potentiel 1} + \text{Note potentiel 2} + \dots + \text{Note potentiel x}] / x$

La fiche de suivi arbitre sera prise en compte « hors classement » ; le HNO est ainsi compétent pour rétrograder un arbitre HN2 dont la fiche de suivi fait apparaître des manquements graves.

4. Conditions pour être valorisé au titre de la Charte des officiels

Pour officier et être valorisé en tant qu'arbitre HN2, l'arbitre devra remplir les conditions d'aptitude et de désignation.

Sa valorisation dépend de son engagement dans sa fonction, conformément au barème des Crédits situé en annexe 14.

5. Accession

Le premier du classement arithmétique HN2 accède au HN1.

Le HNO se réserve le droit de faire accéder au niveau supérieur d'autres arbitres de ce classement en fonction de ses besoins.

Le HNO se réserve le droit de faire accéder au HN1 ou au GI1 le ou les premiers du classement potentiel.

6. Descente / Relégation

L'aptitude Arbitre HN se perd si l'une des conditions de désignation n'est pas remplie.

A l'issue de chaque saison, le HNO établira un classement des arbitres HN2, les descentes seront en fonction du classement arithmétique.

Le HNO est compétent pour déterminer au terme de chaque saison le nombre d'arbitres HN2 rétrogradés.

Un arbitre HN2 rétrogradé en division inférieure (HN3) ne pourra accéder à nouveau qu'une seule fois au HN2.

7. Désignation

La désignation de l'arbitre HN2 est de la compétence du HNO.

Leurs divisions de désignations prioritaires (mais non exclusive) seront la 2^{ème} Division Masculine Professionnelle et la LFB.

8. Les Arbitres à potentiel appartenant au Groupe Intermédiaire 1

Un arbitre à potentiel du GI1 est un arbitre HN2 pouvant se présenter à l'examen FIBA avant 35 ans ou dont le HNO estime qu'il en a un potentiel.

Le GI1 est un sous-groupe du HN2, un classement particulier est établi pour déterminer :

- Les arbitres GI1 qui accèdent au HN1
- Les arbitres GI1 qui sont maintenus dans le GI1
- Les arbitres GI1 qui réintègrent le HN2

Les arbitres des groupes intermédiaires sont évalués ou observés dans les mêmes conditions que les arbitres du groupe supérieur.

Les arbitres du G11 sont observés comme les arbitres du HN1.

X. ARBITRE HAUT NIVEAU 1

Le Comité Directeur adoptera au terme de chaque saison, la composition du groupe d'arbitres à aptitude Haut-Niveau. Cette décision fera l'objet d'une publication dans le Bulletin Officiel de la Fédération et/ou sur le site internet officiel de celle-ci. Le HNO a pleine compétence pour affecter les arbitres HN dans les groupes de niveau HN4, HN3, HN2 et HN1.

1. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude d'Arbitre HN1, l'arbitre devra :

- Être licencié (licence de première famille joueur ou officiel arbitre)
- Être titulaire de l'aptitude arbitre HN2 et être en capacité d'accéder à l'issue de la saison précédente en vertu du classement cumulé
- ou avoir été désigné en tant qu'arbitre HN1 la saison précédente et maintenu à ce niveau

2. Conditions pour être désigné

Afin de pouvoir être désignés, les officiels devront remplir les conditions suivantes :

- Conditions administratives :

Avant le 25 juillet de la saison au cours de laquelle ils souhaitent officier, les arbitres inscrits sur la liste adoptée par le Comité Directeur devront **mettre à jour** dossier administratif tel que prévu en annexe 2 du présent règlement.

- Conditions médicales : (cf. **Annexe 3**) (BF 23 avril 2021)

Avant le 25 juillet de la saison au cours de laquelle ils souhaitent officier, les arbitres inscrits sur la liste adoptée par le Comité Directeur devront transmettre à la Commission Médicale compétente le résultat des examens médicaux tel que prévu en annexe 3 du présent règlement.

- Conditions relatives aux aptitudes physiques :

Les arbitres inscrits sur la liste adoptée par le Comité Directeur devront justifier d'une condition physique minimum. A cet effet, ils auront l'obligation de participer à un stage de début de saison où sera organisé un test d'aptitude physique tel que défini en annexe 4 du présent règlement, à l'issue duquel ils devront atteindre un résultat minimum.

- Conditions relatives aux connaissances théoriques :

Les officiels inscrits sur la liste adoptée par le Comité Directeur devront justifier de connaissances théoriques minimum. A cet effet, ils auront l'obligation de participer à un stage de début de saison où sera organisé un test de connaissances théoriques tel que défini en annexe 5 du présent règlement, à l'issue duquel ils devront atteindre un résultat minimum.

- Conditions relatives au recyclage et à la formation continue :

Les arbitres HN2 devront obligatoirement :

- Participer à un stage de recyclage HN de début de saison et réaliser les travaux associés
- Satisfaire aux travaux de formation continue demandés par le HNO.

A défaut de respecter les obligations de revalidation annuelles et de formation continue, l'arbitre est susceptible de ne plus être désigné et/ou de se voir retirer ses désignations (BF du 12 avril 2019).

3. Évaluation

Le HNO est compétent pour déterminer les conditions d'évaluation des arbitres HN1.

Cette évaluation prendra en compte :

- le résultat de cinq observations terrain minimum donnant lieu à une appréciation (5 degrés d'appréciation de Très bien à Non acceptable) et à une note dans chaque degré d'appréciation.

Très bien (19-18-17)

Supérieur aux standards (16-15-14)

Standard (13-12-11)

Inférieur aux standards (10-9-8)

Non acceptable (7-6-5)

L'appréciation sera communiquée à l'arbitre mais pas la note.

- trois observations vidéo minimum par arbitre dont l'appréciation (les mêmes degrés d'appréciation et les mêmes notes que l'observation terrain) seront communiquées à l'arbitre mais pas la note.

Observations vidéo sur la base des rencontres télévisées. Keemotion pourra être utilisé en complément pour l'observation sur des rencontres non-télévisées ;

- Fiche de Suivi d'Arbitre (FSA) (cf. annexe 7)

Les observateurs se réuniront en milieu et en fin de saison pour établir le classement des arbitres HN1 en fonction de leurs classements respectifs.

4. Conditions pour être valorisé au titre de la Charte des officiels

Pour officier et être valorisé en tant qu'arbitre HN1, l'arbitre devra remplir les conditions d'aptitude et de désignation.

Sa valorisation dépend de son engagement dans sa fonction, conformément au barème des Crédits situé en annexe 14.

5. Descente / Relégation

L'aptitude Arbitre HN se perd si l'une des conditions de désignation n'est pas remplie.

A l'issue de chaque saison, le HNO établira un classement des Arbitres HN1, les descentes seront en fonction du classement.

Le HNO est compétent pour déterminer au terme de chaque saison le nombre d'arbitres HN1 rétrogradés.

Un arbitre HN1 rétrogradé en division inférieure (HN2) ne pourra accéder à nouveau qu'une seule au HN1.

6. Désignation

La désignation de l'arbitre HN1 est de la compétence du HNO.

Leur division de désignation prioritaire (mais non exclusive) sera la **1ère Division Masculine Professionnelle**.

SECTION 2 – L'OFFICIEL DE TABLE DE MARQUE (O.T.M.)

cf. en annexe 8 : pyramide corrélant les différentes aptitudes avec les niveaux où l'OTM pourra officier.

I. O.T.M. CLUB

1. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude OTM Club, le licencié devra remplir les conditions suivantes :

- Être licencié
- Réussir le module d'e-learning OTM Club
- Enregistrer l'attestation de réussite sur FBI
- Justifier de 5 rencontres validées sur FBI en cette qualité.

La validation du niveau OTM Club du licencié se fait alors automatiquement.

2. Conditions pour être désigné

L'OTM Club n'est pas désigné.

3. Évaluation

L'OTM Club n'est pas évalué.

4. Conditions pour être valorisé au titre de la Charte des officiels

Pour officier et être valorisé en tant qu'OTM Club, l'officiel devra remplir les conditions d'aptitude. Sa valorisation dépend de son engagement dans sa fonction, conformément au barème des Crédits situé en annexe 15.

5. Descente / Relégation

L'OTM Club maintient son aptitude dès qu'il est licencié.

6. Désignation

L'OTM Club n'est pas désigné. Il officie sur les rencontres sans désignation au sein de son club ou de sa CTC. Son club enregistre ses prestations sur FBI.

II. O.T.M. REGIONAL

1. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude OTM Région, le licencié devra remplir les conditions suivantes :

- Être licencié
- Réussir le module d'e-learning OTM Région
- Justifier d'une validation pratique sur les 2 postes de Marqueur et de Chronométreur

2. Conditions pour être désigné

Lors de la saison de validation de l'aptitude Régionale, aucune autre condition supplémentaire n'est requise pour être désigné.

Lors des saisons suivantes, pour être désigné, l'OTM Région devra réussir le stage de revalidation lors duquel il devra satisfaire à :

- des conditions administratives telles que prévues par la Ligue Régionale,
- des conditions relatives aux connaissances théoriques telles que prévues par la Ligue Régionale.

En cas d'échec lors de ce stage, des modalités de rattrapage sont prévues et mises en place par la Ligue Régionale.

3. Évaluation

La Ligue Régionale est compétente pour déterminer les conditions d'évaluation des OTM Région. Cependant, cette évaluation n'est pas systématique à ce niveau. 2 observations sont préconisées (une à chaque poste : Marqueur + Chronométreur) pour donner aux OTM des pistes d'amélioration. Une fiche FFBB est disponible.

4. Conditions pour être valorisé au titre de la Charte des officiels

Pour officier et être valorisé en tant qu'OTM Région, l'officiel devra remplir les conditions d'aptitude et de désignation.

Sa valorisation dépend de son engagement dans sa fonction, conformément au barème des Crédits situé en annexe 14.

5. Descente / Relégation

En cas d'échec lors du stage de revalidation et du rattrapage, l'OTM perd son aptitude Région et devient OTM Club.

6. Désignation

La désignation des OTM Région est de la compétence de la Ligue Régionale par délégation de la CFO.

L'OTM Région est désignable sur les compétitions NM3, **Espoir 2^{ème} Division Professionnelle** et NF3 sur chacun des postes sur lequel il a été validé (Marqueur et Chronométreur).

III. O.T.M. FÉDÉRAL

1. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude OTM Fédéral, le licencié devra remplir les conditions suivantes :

- Être licencié
- Réussir le module d'e-learning OTM Fédéral
- Justifier d'une validation pratique sur les 3 postes (Marqueur, Chronométreur et Chronométreur des tirs).

2. Conditions pour être désigné

Lors de la saison de validation de l'aptitude Fédérale, aucune autre condition supplémentaire n'est requise pour être désigné.

Lors des saisons suivantes, pour être désigné, l'OTM Fédéral devra réussir le stage de revalidation lors duquel il devra satisfaire à :

- des conditions administratives telles que prévues par la CFO
- des conditions relatives aux connaissances théoriques telles que prévues par la CFO.

En cas d'échec lors de ce stage, des modalités de rattrapage sont prévues et mises en place par la Ligue Régionale.

3. Évaluation

La Ligue Régionale est compétente pour déterminer les conditions d'évaluation des OTM Fédéraux. 3 observations sont préconisées (une à chaque poste – Marqueur + Chronométreur + Chronométreur des tirs) pour donner aux OTM des pistes d'amélioration. Une fiche FFBB est disponible.

4. Conditions pour être valorisé au titre de la Charte des officiels

Pour officier et être valorisé en tant qu'OTM Fédéral, l'officiel devra remplir les conditions d'aptitude et de désignation.

De plus, il est possible au cours de la saison qu'un OTM Régional soit validé pour l'aptitude Fédérale par la Ligue Régionale, au regard du résultat des évaluations de l'officiel.

Sa valorisation dépend de son engagement dans sa fonction, conformément au barème des Crédits situé en annexe 14.

5. Descente / Relégation

En cas d'échec lors du stage de revalidation et du rattrapage, l'OTM perd son aptitude Fédérale. L'OTM perd son niveau Fédéral et devient OTM Régional.

6. Désignation

L'OTM Fédéral a pour vocation d'officier à tous les postes sur les championnats de France Séniors (sauf 1ère Division Masculine Professionnelle, 2ème Division Masculine Professionnelle, LFB.).

La désignation des OTM Fédéraux est de la compétence des Ligues Régionales (sauf en NM1 où ils sont désignés par la CF5x5).

IV. O.T.M. HAUT NIVEAU

Les OTM à aptitude HN sont les seuls à pouvoir officier dans les niveaux suivants : Compétitions européennes, **1ère Division Masculine Professionnelle / 2ème Division Masculine Professionnelle / LFB** et NM1 (1 OTM HN avec 2 OTM F, uniquement pour ce championnat).

L'aptitude HN englobe 3 statuts : OTM de club HN, stagiaire HN, OTM HN.

La formation, les observations et le classement des OTM HN sont de la compétence de la CFO, leur désignation de la compétence de la CFC.

OTM de « club HN »

L'OTM de club HN est un OTM Fédéral qui est habilité à occuper le poste d'aide-marqueur (**en 1ère Division Masculine Professionnelle, 2ème Division Masculine Professionnelle et LFB**) ou de chronométreur (**en 2ème Division Masculine Professionnelle et LFB**) dans les compétitions de haut-niveau jouées par son club ou sa CTC.

1. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude d'« OTM de Club HN », l'officiel devra remplir les conditions d'aptitude suivantes :

- Être licencié dans un club ou une CTC ayant une équipe engagée en **1ère Division Masculine Professionnelle, 2ème Division Masculine Professionnelle** ou LFB, et
- Avoir régulièrement officié en qualité d'OTM Fédéral ou HN la saison précédente, et
- Avoir réussi le module d'e-learning d'« OTM de Club HN », et
- Avoir été validé en pratique aux postes d'Aide Marqueur et Chronométreur pour le niveau HN ou
- Avoir été OTM HN et avoir arrêté son activité depuis moins de 3 ans. ou
- Avoir été désigné régulièrement comme Aide-Marqueur HN au cours de la saison 2018-2019

2. Conditions pour être désigné (**BF 12 avril 2019**)

Pour être désigné, l'OTM devra :

- Être licencié dans un club HN ou sa CTC
- Être désigné comme « OTM de Club HN » par le Club HN concerné au moment de l'engagement.
- Participer au stage national annuel de revalidation
- Satisfaire aux conditions administratives telles que prévues en annexe 9
- Satisfaire aux conditions de connaissances théoriques telles que prévues en annexe 10
- **Satisfaire aux conditions relatives au recyclage : Les OTM HN devront obligatoirement :**
 - **Participer à un stage de recyclage de début de saison et réaliser les travaux associés**
 - **Satisfaire aux travaux de formation continue demandés par la CFO (dont quiz mensuels)**

Un « OTM de Club HN » dont le club est rétrogradé en NM1 ou LF2 redevient OTM Fédéral.

3. Évaluation

La CFO est compétente pour déterminer les conditions d'évaluation des « OTM de club HN » sur des rencontres du niveau HN. Cependant, cette évaluation n'est pas systématique.

4. Conditions pour être valorisé au titre de la Charte des officiels

Pour officier et être valorisé en tant qu'« OTM de club HN », l'officiel devra remplir les conditions d'aptitude et de désignation.

Sa valorisation dépend de son engagement dans sa fonction, conformément au barème des Crédits situé en annexe 14.

5. Descente / Relégation (BF 12 avril 2019)

En cas d'échec lors du stage de revalidation et du rattrapage ou d'absence de validation par la CFO, l'aide marqueur club HN perd son aptitude HN. Il ne sera plus désignable en tant qu'aide marqueur club HN.

A défaut de respecter les obligations de revalidation annuelles et de formation continue, l'OTM HN est susceptible de ne plus être désigné et/ou de se voir retirer ses désignations (BF du 12 avril 2019). Cela peut-être un motif de rétrogradation au niveau fédéral.

En cas de difficultés récurrentes constatées, l'OTM HN concerné est tenu de participer au stage National de perfectionnement pour les OTM HN en difficulté pour se remettre à niveau.

6. Désignation

La désignation au poste d'aide marqueur ou de chronométreur d'un OTM de club HN dans son club ou sa CTC est de la compétence de la CFC.

OTM Stagiaire HN

L'OTM STAGIAIRE HN est un OTM Fédéral qui prépare le Concours d'OTM HN.

A la fin de chaque saison, chaque Ligue propose à la CFO 2 OTM Fédéraux détectés, candidats à l'accession HN (+ un suppléant).

La CFO décide, quels OTM seront autorisés à passer le concours d'OTM HN : 2 places au minimum par Ligue et 6 places réservées à la CFO choisies parmi les suppléants pour équilibrer les déficits. Les OTM qui s'engageront dans cette formation seront accompagnés et préparés à officier au niveau HN pendant la saison suivante. A ce titre, tout en officiant au niveau fédéral, ils seront désignés régulièrement et seront évalués au Niveau HN pendant cette période. Ils effectueront un stage intensif obligatoire au cours duquel ils passeront un ensemble d'épreuves permettant de valider leurs compétences.

1. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude OTM Stagiaire HN

L'officiel devra remplir les conditions d'aptitude suivantes :

- Être licencié
- Avoir été OTM Fédéral actif et désignable au cours de la saison précédente (2 années d'expérience Fédérale préconisé)
- Avoir été proposé par sa Ligue Régionale pour participer au stage national de formation et au concours d'OTM HN.
- Figurer sur la liste validée par le Comité Directeur de la FFBB adoptée au début de chaque saison. Cette décision fera l'objet d'une publication dans le Bulletin Officiel de la Fédération et/ou sur le site internet officiel de celle-ci.

2. Conditions pour être désigné

Pour être désigné, l'OTM devra :

- Participer au stage national annuel de revalidation
- Satisfaire aux conditions administratives telles que prévues en annexe 9
- Satisfaire aux conditions de connaissances théoriques telles que prévues en annexe 10

3. Évaluation

La CFO est compétente pour déterminer les conditions d'évaluation des OTM Stagiaires HN.

Cette évaluation prendra en compte le résultat des observations et les retours de commissaires HN.

4. Conditions pour être valorisé au titre de la Charte des officiels

Pour officier et être valorisé en tant qu'OTM Stagiaire HN, l'officiel devra remplir les conditions d'aptitude et de désignation.

Sa valorisation dépend de son engagement dans sa fonction, conformément au barème des Crédits situé en annexe 14.

5. Accession ou Descente / Relégation (BF 4-9/01/2022)

Au terme de sa saison de stagiaire HN, sa réussite au concours d'OTM HN en fin de saison conditionnera le statut de l'OTM pour la saison à venir :

- Moyenne au concours de 15/20 et plus sans note éliminatoire = Obtention du statut d'OTM HN,
- Moyenne entre 14 et 15/20 sans note éliminatoire = placé sur liste d'attente et validation par la CFO uniquement pour couvrir des besoins éventuels en effectif dans le secteur géographique du candidat.
- Note éliminatoire (<10/20 à l'une des 4 épreuves pratiques) ou moyenne inférieure à 14/20 = Perte du statut d'OTM HN stagiaire : l'OTM redevient OTM Fédéral la saison suivante, ou « OTM de club HN » s'il est jugé compétent pour occuper uniquement les postes d'aide-marqueur et chronométreur au niveau HN et qu'il est licencié dans un Club HN ou sa CTC.
- **A défaut de respecter les obligations de revalidation annuelles et de formation continue, l'OTM HN est susceptible de ne plus être désigné et/ou de se voir retirer ses désignations. Cela peut-être un motif de rétrogradation au niveau fédéral.**

6. Désignation

La désignation de l'OTM Stagiaire HN est de la compétence de la CF5x5.

OTM HN

1. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude OTM HN, l'officiel devra remplir les conditions d'aptitude suivantes :

- Être licencié
- Avoir été maintenu OTM HN ou avoir réussi le concours OTM HN à l'issue de la saison précédente
- Figurer sur la liste validée par le Comité Directeur de la FFBB. Cette décision fera l'objet d'une publication dans le Bulletin Officiel de la Fédération et/ou sur le site internet officiel de celle-ci.

2. Conditions pour être désigné

Pour être désigné, l'OTM devra :

- Participer au stage de revalidation annuel
- Satisfaire aux conditions administratives telles que prévues en annexe 9
- Satisfaire aux conditions de connaissances théoriques telles que prévues en annexe 10

3. Évaluation

La CFO est compétente pour déterminer les conditions d'évaluation des OTM HN.

Cette évaluation prendra en compte le résultat des observations et des retours des commissaires HN.

4. Conditions pour être valorisé au titre de la Charte des officiels

Pour officier et être valorisé en tant qu'OTM HN, l'officiel devra remplir les conditions d'aptitude et de désignation.

Sa valorisation dépend de son engagement dans sa fonction, conformément au barème des Crédits situé en annexe 14.

5. Descente / Relégation

Les OTM HN perdent leur aptitude en cas d'échec au stage de revalidation et au rattrapage.

Les OTM HN sont soumis à un retour d'évaluation de la part des commissaires lors des matches LNB, ou peuvent être observés par un observateur OTM.

Les OTM HN en difficulté devront participer à un stage de remise à niveau fixé par la CFO (différent du stage de revalidation de début de saison).

Si, à la suite de ce stage, les performances de l'OTM HN restent insuffisantes pendant la saison qui suit, l'OTM sera rétrogradé au niveau Fédéral.

Le non-respect des conditions de connaissances théoriques et de recyclage est un motif de rétrogradation au niveau fédéral.

6. Désignation

La désignation sur les divisions **1ère Division Masculine Professionnelle, 2ème Division Masculine Professionnelle**, LFB, NM1, Coupe de France avec au moins un club de LNB, Compétitions européennes et Équipes de France est de la compétence de la **CF5x5**.

OTM FIBA

Tout OTM HN régulièrement qualifié remplissant les conditions imposées par la FIBA (conformité au nombre d'années d'expérience pratique au niveau HN exigé, maîtrise de l'anglais, ...) pourra prétendre à la certification qui a lieu tous les deux ans, en année impaire (2019, 2021, ...).

La revalidation doit être faite également tous les deux ans. Le candidat devra à nouveau remplir les conditions imposées par la FIBA.

Seuls les OTM FIBA peut être désigné par la **CF5x5** sur les compétitions FIBA des équipes nationales organisées en France.

SECTION 3 – LES COMMISSAIRES

Les commissaires FFBB-LNB sont des représentants de la FFBB et de la LNB en charge d'assurer le bon déroulement des compétitions de la LNB ou toute autre compétition fédérale.

La liste des commissaires est validée par le Comité Directeur de la FFBB, après avis de la Commission mixte FFBB/LNB ou du Bureau de la LNB.

1. Les commissaires sont choisis parmi :

- Les membres du Comité Directeur de la FFBB
- Les membres du Comité Directeur de la LNB
- Les anciens joueurs du niveau professionnel
- Les anciens officiels (Commissaires FIBA, Arbitres ou OTM) HN
- Les anciens entraîneurs du niveau professionnel
- Les anciens dirigeants du niveau professionnel
- Les personnes actives dans l'organisation du Basket Ball

Les commissaires sont nommés pour une saison.

2. Missions des commissaires

Les commissaires doivent remplir les missions suivantes :

- s'assurer de la bonne direction des rencontres dans le respect du Règlement Officiel de Basket Ball, des règlements de la FFBB et de la LNB, des cahiers des charges des différentes compétitions.
- s'assurer de la bonne conduite des contrôles antidopage
- s'assurer de la pleine collaboration des organisateurs, des équipes participantes, des arbitres et de leurs observateurs.
- fournir toute information que les arbitres leur demanderaient, avant, pendant ou après la rencontre.

- assumer la responsabilité du bon fonctionnement de la table de marque.
- établir des rapports circonstanciés lorsque les conditions l'exigent (incidents, réclamations, FD avec rapport...).
- s'assurer du bon déroulement de la conférence de presse.
- remplir et adresser le questionnaire LNB relatif à l'organisation générale de la rencontre.
- remplir et adresser le questionnaire sur l'arbitrage et les OTM.

Certains commissaires désignés par le HNO, pourront assurer simultanément les fonctions de commissaire et d'observateur des arbitres.

Les commissaires ont pleine autorité pour trancher les problèmes qui peuvent se présenter entre toutes les parties impliquées, en particulier, ils peuvent demander que les forces de l'ordre soient présentes en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement de la rencontre.

3. Conditions d'accès à la fonction de commissaire

Pour officier, le commissaire doit être âgé de moins de 75 ans au 1er septembre de la saison concernée.

Les commissaires doivent maîtriser l'ensemble des règlements de la FFBB, de la LNB et le règlement officiel de Basket Ball (FIBA).

Les commissaires doivent obligatoirement participer à un stage de **préseason** et satisfaire au contrôle des connaissances sous forme de QCM (**voir annexe 5**).

Le recrutement des nouveaux commissaires se fera sous forme de concours, en fonction de critères géographiques. Les tests comporteront un contrôle des connaissances sous forme de QCM, et un entretien de motivation.

4. Désignation des commissaires

Les commissaires sont désignés par la FFBB (HNO). La désignation est communiquée directement à l'intéressé, ainsi qu'à tous les participants de la compétition sportive concernée.

Le commissaire doit être assidu, disponible et mobile.

La commission mixte FFBB/LNB, après avis du Collège paritaire, définit les conditions de l'activité des commissaires.

SECTION 4 – LES STATISTICIENS (BF 19 mars 2021)

Le rôle de statisticiens est devenu fondamental dans le Basketball, car il impacte la carrière des joueurs, permet aux équipes de bâtir des stratégies, sert de support aux paris sportifs et intéresse la presse sportive au plus haut point.

Pour ces raisons, la qualité des statistiques doit être irréprochable pour les compétitions de haut-niveau. La prise de statistiques de ces rencontres doit donc être confiée à des officiels qualifiés, compétents et à jour de leurs connaissances.

Le statisticien HN est un officiel formé, diplômé et revalidé annuellement par la FFBB. Ceci lui permet d'opérer sur les rencontres de Haut-niveau à statistiques obligatoires.

La formation des statisticiens est organisée par la FFBB (Commission Formation des Officiels).

Pour postuler au titre de statisticien HN, il est préconisé d'avoir une expérience préalable dans le domaine des statistiques (2 années de pratique conseillées).

Les statisticiens opèrent sur chaque rencontre en binôme (voire trinôme), en relation étroite avec les Officiels de table de Marque, l'un occupant le poste de « cliqueur » et l'autre (ou les 2 autres) le rôle d'« aboyeur ».

I. STATISTICIEN DE HAUT-NIVEAU (Statisticien HN)

La CFO publiera, à l'entame de chaque saison, la composition du groupe de Statisticien à aptitude Haut-Niveau.

La CFO a pleine compétence pour valider, puis revalider annuellement les statisticiens HN.

1. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude de Statisticien HN, le statisticien devra :

- Être licencié
- Être titulaire de l'aptitude Statisticien HN délivrée par la CFO
- Remplir les conditions d'aptitude fixées par la CFO

2. Conditions pour officier

- Lors de la saison de validation de son aptitude Statisticien HN, le Statisticien pourra être désigné par son club, la FFBB ou ses structures dès lors qu'il remplira les conditions d'aptitude et qu'il sera validé/revalidé par la CFO.
- Recyclage : Lors des saisons suivant sa validation initiale, pour pouvoir officier, le Statisticien HN devra participer et réussir le stage de revalidation annuel organisé par la CFO, en principe organisé alternativement en présentiel et à distance, et au cours duquel le statisticien devra satisfaire aux conditions relatives aux connaissances théoriques.
- En cas d'échec au test de connaissance ou d'absence à ce stage, des modalités de rattrapage sont prévues et mises en place par la CFO.
- L'aptitude obtenue lors du stage de revalidation (ou de rattrapage) est valable pour la saison en cours et jusqu'au stage de revalidation organisé la saison suivante.
- L'obtention d'une licence FIBA ne dispense pas les statisticiens du recyclage HN.

3. Contrôle qualité

Afin d'améliorer et d'harmoniser au niveau national la qualité des statistiques transmises par le club, un contrôle qualité des Statistiques est organisé par la CFO ou la LNB dans les clubs soumis à la prise de statistiques obligatoire (Clubs de LNB, NM1, LFB et LF2).

Les modalités de ce contrôle effectué sur une vidéo de rencontre sont déterminées par la CFO.

Les statistiques de chaque club HN sont contrôlées en principe au moins une (1) fois par saison. Le contrôle porte sur la qualité et l'efficacité de la prise de statistique. Tous les statisticiens du club doivent être présents lors du débriefing de ce contrôle organisé en Visio. Un compte rendu est établi. Il contient des conseils et les domaines d'améliorations attendues.

En cas de défaillances majeures constatées, l'équipe des statisticiens du club peut être contrôlée sur une rencontre supplémentaire.

Un club peut demander et solliciter la CFO pour faire venir sur place et à ses frais un formateur CFO afin d'aider ses statisticiens à s'améliorer.

En cas de difficulté, tout club est autorisé à utiliser un statisticien HN d'un autre club pour autant qu'il soit validé au niveau HN pour la saison en cours.

4. Déclassement

En cas d'absence ou d'échec au stage de revalidation et au rattrapage, le statisticien perd son aptitude de Statisticien HN. Il ne pourra plus opérer sur des rencontres HN à statistiques obligatoires.

II. STATISTICIEN FIBA

Les compétitions Européenne de club de la FIBA et les compétitions d'équipes Nationales de la FIBA doivent être couvertes par 2 ou 3 statisticiens disposant de la licence FIBA pour la saison en cours.

La licence FIBA est obtenue pour deux saisons sportives consécutives.

1. Candidature

Tout statisticien HN ayant été validé et ayant opéré régulièrement durant les 2 dernières saisons au niveau HN peuvent candidater auprès de la FFBB pour passer la validation FIBA.

Les modalités d'obtention de la licence Statisticien FIBA dépendent uniquement de la FIBA.

Les Statisticiens FIBA doivent renouveler leur Licence FIBA via un examen tous les 2 ans.

2. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude de Statisticien HN, le statisticien devra :

- Être licencié FFBB pour la saison en cours
- Être titulaire de l'aptitude Statisticien HN depuis 2 saisons
- Avoir officié régulièrement au Niveau HN pendant les 2 dernières saisons
- Être capable de lire, écrire et communiquer en anglais

3. Examen FIBA (Examen 2020)

Les derniers examens pour l'obtention ou la revalidation de la Licence FIBA consistaient en :

- Une formation autonome en ligne
- Une session de formation en Visio sur 1 WE
- 1 semaine de travaux en ligne à domicile
- Une session d'évaluation en Visio le WE suivant la session de formation

- TITRE 2 – LA GESTION DE L'ACTIVITE DE L'OFFICIEL

SECTION 1 – L'ARBITRE

I. OBLIGATIONS DE L'ARBITRE

Les officiels, licenciés obligatoirement et notamment auprès de la FFBB afin de pouvoir régulièrement exercer leur mission d'arbitrage, doivent légitimement respecter l'ensemble des textes fédéraux inhérents à leur statut, lesquels traitent aussi bien des conditions d'accès à l'arbitrage, d'exercice que de rémunération.

En raison des dispositions des articles L223-1 et suivants du Code du sport, les officiels exercent leur mission arbitrale en toute indépendance et impartialité, dans le respect des règlements édictés par la fédération sportive. La fédération assure le contrôle de l'exercice de cette mission selon les règles et procédures préalablement définies conformément à ses statuts. Ils sont considérés comme chargés d'une mission de service public et ne peuvent être regardés, dans l'accomplissement de leur mission, comme liés à la fédération par un lien de subordination caractéristique du contrat de travail.

L'arbitre est le directeur du jeu et son jugement fait toujours autorité. Lors des rencontres, il représente la Fédération, exerce une mission de service public et sa bonne foi est présumée. Il a le devoir de faire respecter les règles en vigueur tant dans le jeu que dans toute l'organisation administrative qui s'y rapporte.

Les pouvoirs importants dévolus à l'arbitre dans l'exercice de sa mission lui imposent neutralité et honnêteté.

Si son jugement au cours de la rencontre ne saurait être remis en cause, un comportement défaillant par rapport à l'éthique ou la déontologie sera porté, comme pour tout licencié, à la connaissance de la commission de discipline compétente, en fonction du niveau de pratique dans lequel il officie. Une enquête approfondie sera alors diligentée par tous les moyens dont la commission jugerait bon de se doter.

1. Devoirs de l'arbitre

L'arbitre étant en charge d'une mission de service public au sens de l'article L223-2 du Code du sport, il s'engage à adopter un comportement exemplaire, tant lors de ses missions qu'en dehors, et ne porter nullement atteinte à l'image et à la renommée de la FFBB et/ou de ses dirigeants et membres, tant oralement que par son comportement. Il s'interdit de porter tout jugement de valeur sur la politique fédérale, les décisions des instances dirigeantes de la FFBB et de la LNB (Ligue Nationale de Basket). Son obligation d'impartialité lui interdit également de prendre position, en dehors de ses missions, pour ou contre un club.

L'arbitre s'engage à respecter l'ensemble des textes internationaux et nationaux inhérent à son statut d'arbitre, et à l'exercice des missions d'arbitrage conformément à l'article 5 et à suivre les recommandations de la CFO ou du HNO.

Sur sollicitation de la FFBB, l'Arbitre à aptitude Haut-Niveau s'engage à participer en guise de consultant aux séminaires organisés par la LNB, à conduire les analyses post match sur chaque journée et à se rendre disponible pour un échange avec les entraîneurs si nécessaire.

Il est précisé que l'arbitre pourra être amené, dans le cadre de l'exécution de ses missions, à officier / collaborer avec des Officiels étrangers. Il s'engage, dans ce contexte et en raison de son statut de délégataire d'une mission de service public, à faire tous ses efforts pour que cette collaboration se déroule dans les meilleures conditions, et contribuer en bonne intelligence aux relations entre la FFBB et les fédérations étrangères.

2. Indisponibilités

L'arbitre Officiel doit arbitrer régulièrement à son niveau. Il se doit d'être disponible. Il s'engage à répondre favorablement à ses désignations et à respecter le processus lié à celles-ci.

L'indisponibilité est le fait pour l'arbitre d'informer, dans un délai raisonnable, de son impossibilité de répondre à une désignation à une ou plusieurs dates données.

Dès qu'il a connaissance de ses indisponibilités, il doit renseigner FBI des indisponibilités au moins trente-cinq jours à l'avance, et pour la saison lorsque cela est possible.

La V2 de charte prévoit de remplacer les indisponibilités par un engagement de l'arbitre à donner un nombre de dates disponibilités suffisantes en fonction de son niveau d'arbitrage.

Niveau arbitrage	Haut-Niveau	National	Fédéral	Régional	Départemental
Nb mini de WE dispo des championnats concernés	Toujours disponible sauf événement majeur	35	30	25	15

FBI ne permettant pas à ce jour de prendre en compte ces dispositions, son application est reportée.

3. Indisponibilité de dernière minute

En cas d'indisponibilité après avoir reçu une désignation, l'arbitre doit :

- Prévenir immédiatement son répartiteur et son (ses) collègue(s) par mail et téléphone
- Envoyer le justificatif de son indisponibilité de dernière minute au répartiteur

La commission compétente appréciera le motif et le respect de ces dispositions.

4. Absences

L'absence est le fait pour l'arbitre de ne pas se présenter à une rencontre sur laquelle il a été désigné.

5. Droit et devoir de retrait

Dans le cadre de leur formation et de leur fidélisation, les officiels mineurs et qui ont moins de deux ans de pratique ne doivent pas officier seuls. Les organismes qui effectuent les désignations doivent prendre des précautions particulières quand ils effectuent le choix des coéquipiers ou tuteurs.

L'arbitre débutant, en cas d'absence de son collègue, peut avertir les équipes qu'il n'est pas tenu à officier seul sur la rencontre. Si aucun arbitre, neutre de préférence, ne peut accompagner l'arbitre, celui-ci se retire et ses frais de déplacement sont à la charge de l'autorité qui désigne.

6. Devoir lié à la pratique de l'arbitrage d'une rencontre

L'arbitre, en tant que représentant de la Fédération, et détenteur à ce titre d'une mission de service public, qui a connaissance de faits sanctionnables au regard du Titre VI des Règlements Généraux FFBB, a le devoir d'adresser un rapport à la Commission de Discipline compétente

II. DROITS DE L'ARBITRE

1. Droits liés à la qualité de licencié

L'arbitrage ne saurait être rendu exclusif de toute autre activité pour le licencié.

Joueur, entraîneur ou dirigeant, l'arbitre a le droit inaliénable de continuer à exercer sa passion dans son association sportive.

2. Droits liés à la qualité d'arbitre

2.1. Indisponibilités médicales et grossesse

Un arbitre qui, pour raison médicale dûment justifiées (maladie, accident, etc.), serait dans l'indisponibilité physique d'officier sur une longue durée, reprendra l'arbitrage au terme de cette

indisponibilité au même niveau de pratique. La FFBB peut néanmoins demander à tout moment, à la commission fédérale médicale, un examen de la situation de l'arbitre (sur pièces et/ou médical) afin de confirmer cette indisponibilité. Lors de la reprise de l'arbitre, ses désignations seront opérées de telle sorte à privilégier un retour progressif.

Il en va de même pour les congés pour grossesse qui peuvent par contre s'étaler sur deux saisons. Si l'arbitre n'a pas validé le stage de début de saison, sa reprise d'activité ne pourra être validée qu'à l'issue du stage de mi-saison. Dossier médical et réussite aux tests physiques restent alors exigibles.

2.2. Année sabbatique

Tout arbitre peut prendre une saison sabbatique durant laquelle il n'officiera pas au niveau auquel il est affecté la saison suivante. Cette demande doit être effectuée de manière explicite, par écrit, au Président du HNO ou de la CFO avant le 31 mai pour qu'elle soit effective la saison sportive suivante. Cette demande peut être renouvelée plusieurs fois.

L'arbitre doit signaler par écrit au Président du HNO ou de la CFO, son désir de renouveler son année sabbatique ou de reprendre l'arbitrage la saison suivante. Cela doit être fait au plus tard le 31 mai de la saison durant laquelle il a pris son congé sabbatique. Lors de son retour de congé sabbatique, l'arbitre sera repris à un niveau de pratique déterminé en fonction du nombre de saisons consécutives d'absence suite au congé, et défini comme suit :

- Retour après une saison d'absence : reprise au même niveau de pratique,
- Retour après deux saisons d'absence : reprise au niveau inférieur par rapport à celui qui était le sien lors de la prise du congé (exception possible pour une maternité),
- Retour après trois saisons d'absence : reprise deux niveaux inférieurs par rapport au niveau de pratique qui était le sien lors de la prise du congé, et nécessité d'une observation.
- Tout arbitre de Haut-niveau en arrêt ou année sabbatique depuis moins de 5 ans pourra solliciter une reprise d'activité au niveau National. Il sera observé à 2 reprises pour confirmer son aptitude à ce niveau.

L'Arbitre prend alors un congé sur son niveau validé pour la saison en cours ; il pourra ainsi toujours arbitrer ponctuellement sur des niveaux inférieurs.

Les cas des étudiants quittant leur région en cours de saison pour raison de stage ou d'études, ou les personnes mutées professionnellement en cours de saison pourront solliciter une dérogation en ayant pris soin de fournir toute pièce justificative lors de leur demande auprès de la CFO.

Tous les retours à l'arbitrage seront néanmoins validés après la réussite du stage annuel obligatoire de revalidation.

En dehors des cas prévus précédemment (raison médicale ou congés sabbatique), tout arbitre qui cesse ses fonctions durant une saison sportive, et quelle que soit la raison, perdra le bénéfice de son niveau. En cas de demande de reprise, il appartiendra à la CFO de proposer éventuellement au Comité Directeur un niveau de reprise.

3. INDEMNITÉS

La mission confiée aux Officiels exige compétence, entraînement, formation et temps. Une indemnité de compensation proportionnelle aux contraintes et donc au niveau de pratique est versée par les associations sportives en présence ou la Fédération (caisse de péréquation). Cette indemnité, proposée chaque saison par la CF5x5 ou le HNO, est validée par le Comité Directeur pour l'ensemble des championnats organisés par la FFBB.

Les indemnités et remboursements des frais versés par les associations sportives dans les championnats régionaux et départementaux sont définis par les ligues et comités. A compter de la saison 2016/2017, ils doivent répondre à deux obligations :

Aucune indemnité ne doit être supérieure aux plafonds définis par la FFBB,

Dans une même Ligue, les indemnités des compétitions départementales ou interdépartementales ne doivent pas être supérieures aux indemnités régionales.

Les déplacements sont indemnisés selon un barème kilométrique défini annuellement par le Comité Directeur (cf. dispositions financières FFBB).

SECTION 2 – L'O.T.M.

I. OBLIGATIONS DE L'OTM

Les OTM ont le devoir d'honorer et d'assurer leurs désignations, avec neutralité et compétences. L'OTM a le devoir de connaître les règles en vigueur tant dans le jeu que dans toute l'organisation administrative qui s'y rapporte.

Officiel à part entière, il est un collaborateur solidaire de l'équipe des officiels composée des OTM, des Arbitres et du Commissaire si désigné.

Son statut d'officiel lui confère l'obligation d'un comportement exemplaire. Tout comportement défaillant par rapport à l'éthique ou la déontologie sera porté à la connaissance de la commission de discipline compétente, en fonction du niveau de pratique dans lequel l'OTM officie. Une enquête approfondie sera alors diligentée par tous les moyens dont la commission jugerait bon de se doter. Les devoirs liés à la fonction :

1. Indisponibilités

L'OTM doit officier régulièrement à son niveau. Il s'engage à répondre favorablement à ses désignations et à respecter le processus lié à celles-ci.

L'indisponibilité est le fait pour l'OTM d'informer, dans un délai raisonnable, de son impossibilité de répondre à une désignation à une ou plusieurs dates données.

Dès qu'il a connaissance de ses indisponibilités, il doit renseigner FBI de ses indisponibilités au moins trente-cinq jours à l'avance, et pour la saison lorsque cela est possible.

2. Indisponibilité de dernière minute

En cas d'indisponibilité après avoir reçu une désignation, l'OTM doit :

- Prévenir immédiatement son répartiteur et son (ses) collègue(s) par mail et téléphone
- Envoyer le justificatif de son indisponibilité de dernière minute au répartiteur

La commission compétente appréciera le motif et le respect de ces dispositions.

3. Absences

L'absence est le fait pour l'OTM de ne pas se présenter à une rencontre sur laquelle il a été désigné, par son club ou par la **CF5x5** ou la Ligue Régionale. Les absences peuvent entraîner une réduction ou un arrêt des désignations.

II. DROITS DES OTM

1. Droits liés à la qualité de licencié

La fonction d'OTM ne saurait être rendue exclusive de toute autre activité pour le licencié. Joueur, arbitre, technicien ou dirigeant, l'OTM a le droit inaliénable de continuer à exercer sa passion dans son association sportive.

2. Droits liés à la qualité d'OTM

2.1. Arrêt pour raison médicale, de grossesse, études, etc.

Un OTM qui est éloigné des terrains pour raison de santé, de grossesse, d'études ou professionnelle, est repris à son niveau d'exercice lors de son retour au plus tard la saison suivante. Les motifs valables de son arrêt devront être dûment justifiés auprès de la CFO qui jugera du bien-fondé de la demande. A défaut, en cas de demande de reprise, ils seront rétrogradés au niveau inférieur.

Les organismes qui désignent veilleront à organiser un retour progressif de l'OTM lors de sa reprise d'activité.

2.2. Année sabbatique

Tout OTM peut prendre une année sabbatique au niveau auquel il est affecté pour la saison suivante à condition de le signifier avant le 31 mai à la CFO (pour les OTM HN) ou à la Ligue Régionale (pour les OTM Fédéraux et Régionaux).

L'OTM doit signaler par écrit au Président de la CFO (pour le HN) ou de sa Ligue, son désir de renouveler son année sabbatique ou de reprendre son activité la saison suivante. Cela doit être fait au plus tard le 31 mai de la saison durant laquelle il a pris son année sabbatique.

Lors de son retour, après une saison d'arrêt, l'OTM sera repris au niveau auquel il avait été affecté pendant son année sabbatique.

Une absence de deux ans entraînera une obligation de présence à un stage de remise à niveau (différent du stage de revalidation de début de saison).

Une absence de trois ans ou plus entraîne une rétrogradation au niveau inférieur.

Tous les retours à la fonction d'OTM seront validés après la réussite du stage annuel obligatoire de revalidation de début de saison.

L'OTM prend alors un congé sur son niveau validé pour la saison en cours ; il pourra cependant toujours continuer à officier sur des niveaux inférieurs (ex : un OTM HN peut officier comme OTM de Club HN pendant une année sabbatique au HN et conserver son niveau HN).

Tous les retours à l'activité seront néanmoins validés après la réussite du stage annuel obligatoire de revalidation.

III. INDEMNITÉS

La mission confiée aux OTM exige compétence, formation et temps. Une indemnité de compensation proportionnelle aux contraintes et donc au niveau de pratique est versée par les associations sportives en présence. Cette indemnité, définie chaque saison par la **CF5x5**, et validée par le Comité Directeur pour l'ensemble des championnats organisés par la Fédération.

Les déplacements sont indemnisés selon un barème kilométrique défini annuellement par le Comité Directeur (cf. dispositions financières FFBB).

SECTION 3 – LE STATISTICIEN (BF du 19 mars 2021)

I. DROITS ET OBLIGATIONS DU STATISTICIEN

Les statisticiens sont obligatoirement licenciés auprès de la FFBB. Ils exercent habituellement au sein du club qui les missionne quand celui-ci évolue à un niveau pour lequel il est exigé que le club fournisse les statistiques des rencontres jouées à domicile.

Chaque statisticien doit être formé et revalidé annuellement au niveau auquel il intervient. Lorsqu'il exerce une mission officielle dans les championnats concernés, son nom, le poste qu'il occupe (cliqueur ou aboyeur) et son numéro de licence doivent être enregistrés sur la feuille de marque.

Afin de pouvoir régulièrement exercer sa mission, il doit connaître et respecter l'ensemble des textes officiels inhérents à sa fonction, lesquels traitent aussi bien des conditions d'accès à ce rôle qu'à l'exercice de sa mission (manuel du statisticien).

Au cas où il est désigné hors de son club par la FFBB ou ses structures, le statisticien peut faire l'objet d'une indemnisation selon le niveau auquel il intervient (cf. dispositions financières OTM de la FFBB).

CHAPITRE II – RELATIONS ENTRE LA FÉDÉRATION ET LE CLUB (CHARTE)

La tenue d'une rencontre de basket nécessite :

Un organisateur : la FFBB ou ses organismes déconcentrés

- Des équipes : engagées par les clubs
- Des officiels : Les arbitres et les OTM en charge de la gestion de la rencontre

Les engagements réciproques de la FFBB, des Clubs et des Officiels sont repris en préambule de la présente Charte et impliquent que chacun de ces acteurs s'implique dans une politique de développement quantitatif et qualitatif des officiels. Les clubs occupent un rôle central dans ce dispositif, considérant que l'engagement de leurs équipes nécessite qu'ils fournissent des officiels, indispensables à l'organisation des compétitions.

Un mécanisme de valorisation est ainsi mis en place, où :

- Chaque équipe engagée par un club dans un championnat à désignation obligatoire, lui génèrera un débit Arbitre et/ou un débit OTM
- Chaque officiel désigné et ayant effectivement officié, génèrera au club auquel il est rattaché un crédit Arbitre ou un crédit OTM

Des crédits complémentaires sont attribués pour les missions de formation, parrainage, tutorat.

TITRE 1 - ENGAGEMENTS DE LA FEDERATION ENVERS LE CLUB

La FFBB est compétente pour fixer les championnats à désignations obligatoires. Elle désigne les officiels et valorise leur participation effective aux rencontres, conformément aux principes repris dans la présente charte.

1 La FFBB détermine les championnats à désignations

Le Comité Directeur de la FFBB fixe les championnats à désignations obligatoires. Les Comités Départementaux sont compétents pour mettre en place des désignations d'arbitres sur les championnats à désignations possibles. Pour les OTM c'est uniquement la FFBB qui fixe les championnats à désignations possibles.

1.1 Championnats à désignations obligatoires

Les championnats à désignations obligatoires sont listés en annexe 11.

1.2 Championnats à désignations possibles

Les championnats à désignations possibles sont listés en annexe 11.

2 La FFBB désigne les officiels

Dans les championnats à désignations (obligatoires et possibles) la FFBB, les LR et les CD assurent la désignation de ces rencontres, avec le meilleur coût-aptitude possible, en tenant compte des contraintes des officiels.

2.1 La désignation des arbitres

Les arbitres sont désignés par un organisme fédéral (HNO, **CF5x5**, Ligue Régionale et Comité Départemental) en fonction du niveau de championnat.

2.2 La désignation des OTM

Les OTM sont désignés par un organisme fédéral (**CF5x5**, Ligue Régionale) en fonction du niveau de championnat.

3 La FFBB valorise les officiels

La FFBB adopte les dispositions relatives à la valorisation des officiels et met en œuvre l'outil de comptabilisation par club.

TITRE 2 - MECANISME DE LA CHARTE DES OFFICIELS

1. Les débits

Un Débit Arbitres et/ou un Débit OTM est imputé pour chaque équipe engagée d'un club dans un **championnat à désignations obligatoires** et en fonction du niveau où elle évolue (cf. tableau en annexe 13).

Le débit est pris en compte quelle que soit la date de début de la compétition au cours de la saison sportive. **Dans le cas d'un championnat à plusieurs phases, un seul débit est imputé à l'équipe y participant.**

Aucun débit ne sera imputé au club engageant une équipe dans un championnat à désignations possibles ou dans un championnat sans désignation.

2. Les crédits

Le club pourra générer des crédits de la manière suivante :

2.1 Crédits arbitres

Les différents moyens d'obtenir des crédits arbitres sont les suivants :

- **Arbitre désigné sur une rencontre**

La présence d'arbitres officiels désignés par les organismes compétents pour les championnats à désignations obligatoires ou décidées par le Comité Départemental est valorisable.

- **Arbitre sur match non désigné**

La présence d'arbitres Club validés ou d'arbitres diplômés officiant sur les rencontres du club des championnats sans désignation est valorisée si l'arbitre officiant est bien enregistré par le club sur FBI pour chaque rencontre officiée.

- **Formateur Arbitres labellisé**

Il s'agit de tout formateur d'arbitres labellisé par la FFBB au cours d'un stage de formation initial. Il est à jour de son recyclage, si ce stage est organisé par la FFBB. Il est tenu de justifier de son activité effective de formation par l'envoi à la FFBB du rapport annuel exigé. La FFBB revalide chaque année le formateur au regard du rapport exigé.

- **Réussite d'un arbitre du club à l'examen d'arbitre départemental**

Le club de tout arbitre **Stagiaire** Départemental est crédité forfaitairement pour chaque candidat réussissant l'examen d'arbitre départemental au cours de la saison.

- **Fidélité d'un arbitre du club**

Le club bénéficiera d'une valorisation forfaitaire de fidélité pour tout arbitre licencié dans ce club pour la cinquième année consécutive et plus, à condition qu'il ait officié effectivement sur désignation et sans interruption pendant cette période (les Arbitres Clubs ne sont pas concernés).

- **Ecole d'arbitrage de niveau 2**

Une école d'arbitrage club peut être validée « Niveau 2 » sous conditions de remplir les critères suivants :

- Organisation d'une formation d'au minimum 2 jeunes arbitres par club avec désignations d'arbitres club au sein du club*

- Utilisation de la mallette pédagogique FFBB, respect du programme et utilisation des cahiers de l'arbitre club
- Les arbitres en formations dans le club sont systématiquement accompagnés, conseillés, coachés, protégés par une personne identifiée (chasuble de la mallette) lors de chaque rencontre
- Le club affiche le programme de formation de l'école d'arbitrage, les désignations et les photos de ses officiels
- Présence du responsable de l'école à la réunion des responsables d'école d'arbitrage du Comité Départemental

La validation niveau 2 est donnée par le Comité Départemental.

* Pour une CTC, le nombre de stagiaires minimum doit être égal à 2 fois le nombre de clubs membres de la CTC. Il n'y a pas de nombre minimum de stagiaires pour chacun des clubs de la CTC.

- **Crédits exceptionnels, pour la saison 2021-2022** (BF du 15 octobre 2021)

Pour compenser les désistements d'arbitres suite à la pandémie 2019-2020 et à l'arrêt des championnats et formations, le Bureau Fédéral du 15 octobre 2021, a décidé :

- Un crédit exceptionnel de 40 points sera accordé pour chaque arbitre dont la fiche « arbitre » était ouverte sur FBI avec un niveau minimum de « Stagiaire départemental » au cours de la saison en 2021-2022 et ayant arrêté son activité d'arbitre (fiche officiel fermée) au 31 décembre 2021
- Si une équipe évoluait dans un championnat à non-désignation en 20/21 et que le club a accepté que cette équipe monte dans un championnat à désignation pour compléter les poules 21/22, ce club sera crédité de 40 points pour la charte 21/22 (opération neutre avec le fait d'avoir un débit de 40 points pour évoluer dans la nouvelle division)

2.2 Crédits OTM

Les différents moyens d'obtenir des crédits OTM sont les suivants :

- **OTM désignés sur une rencontre**

La présence d'OTM désignés par les organismes compétents sur les championnats à désignations obligatoires ou possibles (lorsque la Ligue Régionale a décidé de désigner des OTM sur ces championnats), qu'ils appartiennent ou non à l'Association recevante est valorisée.

- **OTM « Association Recevante » désigné sur une rencontre (OTM A.R.)**

Lors de l'engagement de l'équipe (déclaration modifiable en cours de saison), le club déclare le(s) nom(s) du ou des OTM Association Recevante du niveau requis qu'il va fournir pendant toute la saison au regard des possibilités offertes par la charte des Officiels (annexe 13). Ces OTM du club ou de la CTC sont valorisables.

Aucun frais de déplacement ni indemnité de rencontre n'est prévue pour les OTM Association Recevante déclarés lors de l'engagement.

Les indemnités et frais de déplacement des officiels Hors Association désignés sur la rencontre sont à la charge économique du club recevant.

- **Désignations**

a. Si le club déclare un nombre d'OTM conforme à son obligation :

- L'organisme compétent désignera en plus des OTM Hors Association sur les autres postes non pourvus.

b. Si le club déclare un nombre d'OTM inférieur à son obligation :

- L'organisme compétent désignera sur les rencontres du club, en plus des OTM Hors Association prévus, un ou des OTM supplémentaires pour remplacer les OTM Association Recevante manquant(s)
- Les frais liés à cet ou ses OTM Hors Association désignés par l'organisme compétent seront à la charge du club recevant

- c. Si lors d'une rencontre, le club ne peut fournir le/les OTM qu'il a déclaré lors de son engagement :
- Il devra en informer l'organisme compétent au plus tôt, afin de permettre la désignation d'un OTM pour le remplacer et dont les frais seront à la charge du club recevant
 - En cas d'abus, la CFO aura compétence pour prononcer ou non une pénalité forfaitaire (montant figurant dans les dispositions financières FFBB)

Les tables de marque seront constituées comme définies en annexe 13.

- **OTM Club sur match sans désignation d'OTM**

La présence d'OTM du club ou d'OTM Région, Championnat de France ou Haut Niveau validés officiant sur les rencontres du club des championnats sans désignation d'OTM est valorisable si l'OTM officiant est bien enregistré par le club sur FBI pour chaque rencontre officiée.

- **Fidélité d'un OTM du club**

Le club bénéficiera d'une valorisation forfaitaire de fidélité pour tout OTM Régional, Fédéral ou HN dans ce club pour la cinquième année consécutive et plus, à condition qu'il ait officié effectivement sur désignation et sans interruption pendant cette période.

2.3 Crédit des officiels mutés

L'officiel est valorisé pour le club où il est licencié s'il dispose d'une licence C.

Lorsqu'un officiel en activité mute pour un autre club (il est alors titulaire d'une licence C1 ou C2), il sera valorisé pour le club dans lequel il était licencié la saison précédente.

Lorsqu'un licencié muté commence une activité d'officiel dans sa nouvelle association, il est valorisé dès sa première année dans l'association où il débute son activité d'officiel.

2.4 Montant des crédits

Les montants et critères chiffrés d'attribution des crédits Arbitres et OTM sont définis en annexe 15.

2.5 Procédure de contrôle

Tous les contrôles sont réalisés par la FFBB.

Le contrôle fédéral s'effectue :

Au cours de la saison sportive au moyen des informations contenues dans l'application FBI,

- Au cours de la saison pour vérifier si les arbitres et les OTM désignés ou non ont effectivement officié et si le club respecte ses engagements.

Tout club peut connaître, en temps réel, par consultation de FBI :

- La valorisation de l'engagement de ses équipes,
- La valorisation des actions de chacun de ses officiels.

3. Comptabilisation des Points Passion Club ou des pénalités en fin de saison

- **Compétence**

A l'issue de chaque saison, la CFO sera compétente pour appliquer le présent mécanisme de valorisation et comptabiliser les Points Passion Club et prononcer les pénalités.

- **Principe général**

Cas	A	B	C	D
Compte Arbitre	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Compte OTM	Débit	Débit	Crédit	Crédit
Résultat du club	CLUB DEBITEUR	CLUB DEBITEUR	CLUB DEBITEUR	CLUB CREDITEUR

Les clubs débiteurs seront sanctionnés d'une pénalité financière.

Les clubs créditeurs bénéficieront de Points Passion Club.

Les modalités de calcul des pénalités financières et des Points Passion Club sont définies en annexe 16.

- **Cas particulier de l'union**

Les équipes de l'union sont traitées à part des autres équipes des clubs qui composent l'union. Pour chacun des clubs constituant l'Union, la comptabilisation des points (engagement des équipes et valorisation) est réalisée pour chaque club, hors équipe d'union.

A l'issue de la saison, l'union devra assumer la pénalité financière ou bénéficiera des points passion-club.

Le résultat de l'union sera déterminé de la manière suivante :

- Si au moins l'une des associations membre de l'union est un club débiteur, l'union sera débitrice.
- Si toutes les associations membres de l'union sont créditrices, le crédit résiduel (= crédit non utilisé pour couvrir les débits de chaque club membre de l'union) sera affecté aux équipes de l'union :

a. Si crédit résiduel > débit de l'union, alors l'union sera créditrice

b. Si crédit résiduel < débit de l'union, alors l'union sera débitrice

- **Cas particulier de la CTC**

La comptabilisation des points (engagement et valorisation) se fait en prenant en compte toutes les équipes et tous les officiels des clubs constituant la CTC.

4. Bonus / Malus

- **Bonus**

Un club, une union ou un ensemble de clubs liés par une CTC ont la possibilité d'utiliser les points restants, après le respect de leurs engagements pour l'achat de prestations.

Un report à la saison suivante des points restant sera possible, mais uniquement en ce qu'ils seront affectés à l'achat de prestations ; ils ne pourront être utilisés pour combler le débit engendré par la présente Charte.

- **Malus**

- Cas des clubs ou CTC

Un club ou l'ensemble des clubs formant une CTC ont l'obligation de couvrir leurs engagements en utilisant les points acquis. En cas de non-respect, ils seront redevables, pour chaque compte (arbitre et OTM) d'une somme calculée selon les dispositions suivantes :

Malus = (Nombre de points manquants) X (valeur du point en €)

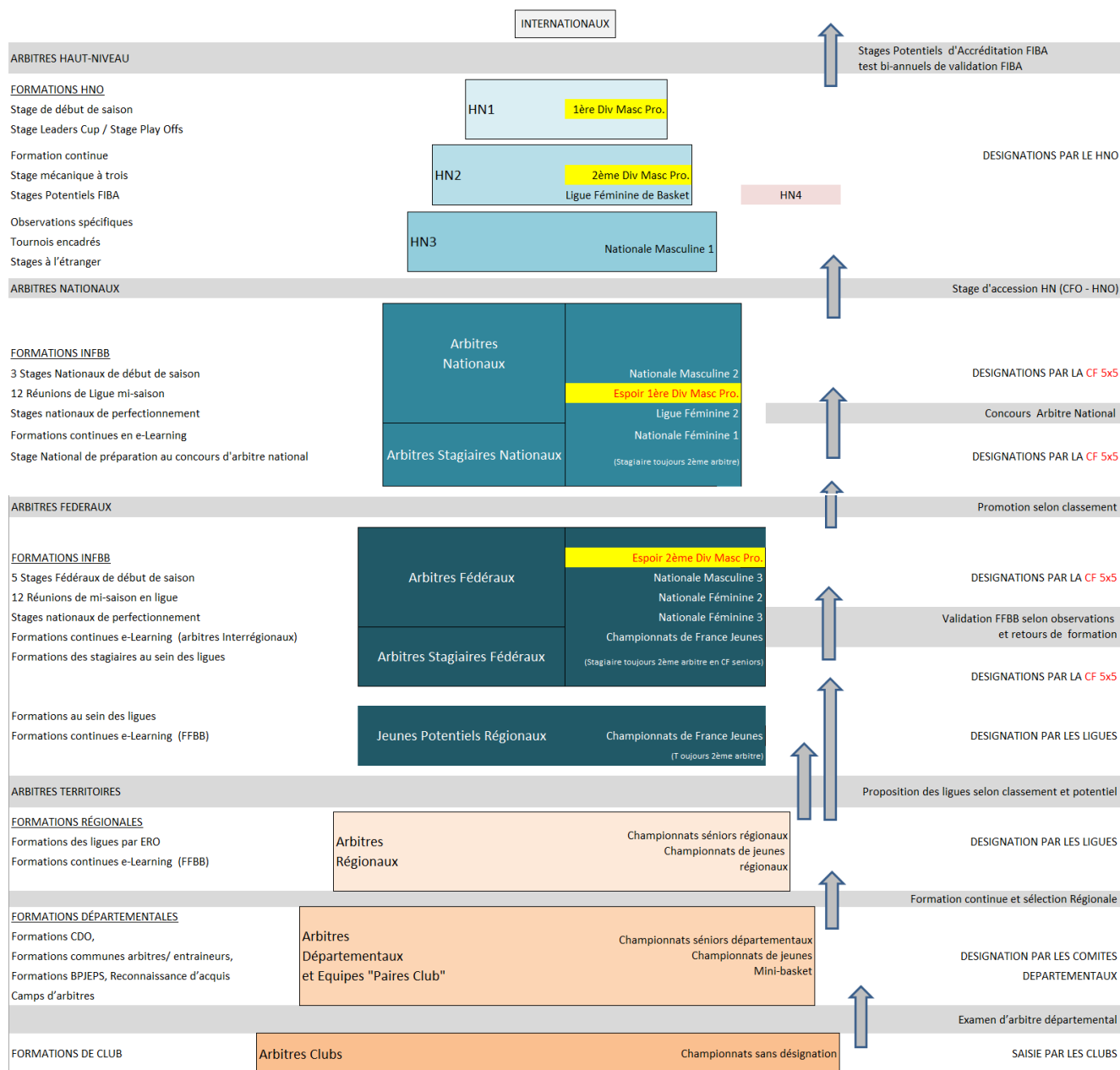
La valeur du point en € est définie dans les dispositions financières FFBB. Si le montant du malus pour un club en débit est inférieur à 50€, la pénalité ne sera pas facturée.

- Cas des Unions

Pour toute union en débit, une pénalité financière forfaitaire est appliquée. Le montant est défini dans les dispositions financières FFBB.

ANNEXES

Annexe 1 : Pyramide corrélant les différentes aptitudes aux niveaux où l'arbitre pourra officier



Annexe 1 bis : Nombre d'arbitres et organismes responsables des désignations et de la formation

Niveau de compétition Championnat de référence	Niveau de compétence des Arbitres	Organisme chargé de la désignation formation	
Compétitions Européennes de clubs	3 arbitres EUROLEAGUE / FIBA	EUROLEAG UE FIBA	HNO
Rencontre amicale Equipe de France Seniors	3 arbitres FIBA – HN	HNO	HNO
Rencontre amicale Equipe de France Jeunes	2 ou 3 arbitres HN	HNO	HNO
PROA	3 arbitres HN1	HNO	HNO
2ème Division Masculine Professionnelle	3 arbitres HN (1 HN1 + 2 HN2)	HNO	HNO
LFB	3 arbitres HN (1 HN1 + 2 HN2 avec 1 HN4 possible)	HNO	HNO
NM1	2 arbitres HN (2 HN3)	HNO	HNO
Coupe de France Seniors avec club LNB ou LFB	3 arbitres HN	HNO	HNO
Coupe de France Seniors avec club NM1 (sans club LNB)	2 arbitres HN	HNO	HNO
Coupe de France Seniors sans club HN	2 arbitres Nationaux	CF5x5	CFO
NM2	2 arbitres Nationaux ou stagiaires Nationaux	CF5x5	CFO
Espoir 1ère Division Masculine Professionnelle	2 arbitres Nationaux ou stagiaires Nationaux	CF5x5	CFO
LF2	2 arbitres Nationaux ou stagiaires Nationaux (avec 1 arbitre féminin si possible)*	CF5x5	CFO
NF1	2 arbitres Nationaux ou stagiaires Nationaux (avec 1 arbitre potentiel Fédéral féminin possible)*	CF5x5	CFO
NM3	2 arbitres Fédéraux (1 stagiaire Fédéral possible)	CF5x5	CFO
Espoir 2ème Division Masculine Professionnelle	2 arbitres Fédéraux (1 stagiaire Fédéral possible)	CF5x5	CFO
NF2	2 arbitres Fédéraux (1 stagiaire Fédéral possible)	CF5x5	CFO
NF3	2 arbitres Fédéraux ou stagiaires Fédéraux (1 potentiel Régional féminin ou JPR possible) *	CF5x5	CFO
CFJ (U15-U18 France)	1ère Phase (brassage) : 1 Fédéral + 1 JPR** (2 FED possible en U18M) 2ème phase groupe A : 2 Fédéraux en U18M, 1 Fédéral + 1 JPR** en U et U18F) 2ème phase groupe B : 1 Fédéral + 1 JPR **	CF5x5	CFO
TIC / TIL / TIZ	2 arbitres Fédéraux	CFO	CFO

Niveau de compétition Championnat de référence	Niveau de compétence des Arbitres	Organisme chargé de la	
		Désignation	Formation
Pré-National Masculin	2 arbitres Régionaux, JPR, R1 ou stagiaires Fédéraux	LR	LR
Pré-National Féminin	2 arbitres R1 ou stagiaires Fédéraux (1 féminine si possible)	LR	LR
Autres Régionaux Seniors	2 arbitres R2 (possibilité 1 stagiaire régional)	LR	LR
Régional Jeunes	2 arbitres Régionaux (1 jeune potentiel si possible)	LR ou CD	LR
Pré-Régional Seniors	2 arbitres Départementaux dont au moins un adulte	CD	CD
Autres Départementaux Séniors (à désignation décidée)	2 arbitres Départementaux dont au moins un adulte (possibilité d'un stagiaire départemental)	CD	CD
Autres Départementaux Jeunes (à désignation décidée)	2 arbitres Départementaux (Possibilité d'un stagiaire départemental) (Possibilité d'un arbitre en stagiaire départemental avec tuteur), (Possibilité de paire d'arbitres club, dont au moins un adulte)	CD	CD
Autres Départementaux Séniors (à non-désignation)	2 Arbitres Club dont au moins un adulte	Saisie par le club à posteriori	CD
Autres Départementaux Jeunes (à non-désignation)	2 Arbitres Club encadrés, soutenus et conseillés par un adulte présent	Saisie par le club à posteriori	CD

*Les arbitres féminins doivent arbitrer régulièrement des hommes dans leurs groupes de désignation et peuvent être intégrées occasionnellement sur des matches féminins dans les groupes supérieurs si elles en ont le potentiel.

** JPR : Jeune Potentiel Régional de moins de 5 ans d'arbitrage ou moins de 23 ans

Rappel : un arbitre mineur se retrouvant seul sur une rencontre peut toujours refuser d'officier.

Annexe 2 : Conditions administratives des arbitres

Les arbitres FFBB devront :

- Disposer d'une licence pour la saison en cours enregistrée avec
 - o Une photo récente
- Avoir communiqué et, en cas de changement, avoir transmis immédiatement à la commission qui les gère leurs coordonnées mises à jour :
 - o L'adresse de leur domicile
 - o Leur adresse mail
 - o Leur numéro de téléphone portable
 - o Leur Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Saisir ou communiquer (selon les structures) leurs disponibilités/indisponibilités

Tout arbitre ne transmettant pas son dossier administratif dans les délais et selon les conditions telles que prévues par les règlements ne pourra être désigné sur des rencontres organisées par la FFBB ou la LNB.

Annexe 3 : Conditions médicales (BF du 23/04/2021)

- Les « Arbitres Clubs » et « Arbitres Club en formation » de moins de 35 ans* dont la licence possède une extension « compétition » sont dispensés du contrôle médical spécifique arbitre.
- Les « Arbitres départementaux » de moins de 20 ans * dont la licence possède une extension « compétition » sont dispensés du contrôle médical spécifique arbitre.
- Tous les autres arbitres quels que soient leur niveau et leur âge sont concernés par le suivi médical comprenant une visite médicale annuelle avec ECG chez un médecin agréé FFBB. Ils devront présenter au médecin agréé le jour de l'examen, un **bilan biologique** comprenant les examens suivants : numération formule sanguine-plaquettes-glycémie-hémoglobine glyquée (HbA1c) – et bilan lipidique :
 - o datant de moins de 5 ans pour les moins de 35 ans*.
 - o datant de moins de 3 mois pour les plus de 35 ans*.**Le médecin agréé pourra être amené**, avant de valider le dossier médical, et conformément aux recommandations et règles édictées par la COMED, à **demandeur un bilan complémentaire** notamment cardiologique **selon les constatations** de son examen **et selon le « profil de risque »** du demandeur.

**L'âge s'entend au 1^{er} janvier du milieu de la saison en cours*

DOSSIER MEDICAL ARBITRE	Arbitres à aptitude HN	Arbitres Nationaux et Fédéraux (incluant les stagiaires)	Arbitres Régionaux	Ensemble des autres arbitres désignés (sauf arbitres clubs de – de 35 ans et arbitres départementaux de – de 20 ans, avec une licence avec extension compétition)
A qui l'adresser	COMED - Commission Médicale FFBB	Commission Médicale de la Ligue Régionale (du club où est licencié l'arbitre)	Commission Médicale de la Ligue Régionale (du club où est licencié l'arbitre)	Commission Médicale de la Ligue Régionale ou Départementale (du club où est licencié l'arbitre)
Quand l'adresser	Avant le 25 juillet	Avant le 31 juillet	Avant les stages de recyclage	Avant les stages de recyclage

Pièces composant le dossier médical	Questionnaire préalable à la visite médicale signé par l'arbitre Dossier d'examen médical arbitre signé par le médecin agréé (accompagné le cas échéant, du résultat des examens complémentaires) Résultats de l'ECG de repos pour les officiels de plus de 35 ans	Questionnaire préalable à la visite médicale signé par l'arbitre Dossier d'examen médical arbitre signé par le médecin agréé (accompagné le cas échéant, du résultat des examens complémentaires)	Questionnaire préalable à la visite médicale signé par l'arbitre Dossier d'examen médical signé par le médecin agréé (accompagné le cas échéant, du résultat des examens complémentaires)	Page « Conclusion » du dossier médical arbitre signée par le médecin agréé (accompagnée le cas échéant, du résultat des examens complémentaires)
--	--	---	--	---

Tout arbitre non licencié ou non en règle avec ces dispositions médicales avant son stage de recyclage de début de saison ne pourra pas être désigné sur des rencontres organisées par la FFBB ou la LNB.

Annexe 4 : Conditions relatives aux aptitudes physiques

Les officiels figurant sur les listes adoptées par le Comité Directeur FFBB auront l'obligation de participer à un stage de début de saison au cours duquel sera organisée une épreuve physique.

Tout arbitre qui n'aura pas satisfait aux conditions médicales ne pourra participer à cette épreuve. Cette épreuve physique sera organisée sous la forme du Test FIBA de Luc LEGER. Ce test consiste à courir le plus longtemps possible en aller-retours entre deux lignes espacées de 20 mètres. La vitesse de course augmente de 0,5 km/h à chaque minute.

A chaque bip sonore, le candidat doit toucher la ligne opposée avec un pied et repartir en sens inverse. Lors de chaque bip sonore, le candidat ne peut pas être situé plus d'1 pas de la ligne, sinon il doit s'arrêter. S'il a un peu d'avance, il doit attendre le bip avant de repartir.

Pour réussir cette épreuve, les officiels devront atteindre les paliers tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Officiels Régionaux (Pré-Nationale)		Officiels à Aptitude CF (Arbitres Nationaux et Fédéraux)		Officiels à aptitude HN		Nombre de Minutes de course	Nombre total de paliers
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
						6	54
50 et plus	35 et plus					7	63
35 à 49	34 et moins	50 et plus	35 et plus		Tout âge	8	80
34 et moins		35 à 49	34 et moins			9	90
		34 et moins		Tout âge		10	100
						11	121

L'âge à retenir est celui au jour de l'épreuve physique.

L'arbitre ne réussissant pas l'épreuve physique pourra participer à une seule épreuve de rattrapage, **en principe un mois après son premier échec. En cas de second échec, l'arbitre est rétrogradé (de National à Fédéral ou de Fédéral à Régional) mais doit cependant réussir le test du niveau sur lequel il est rétrogradé.**

Le test doit être réalisé au plus tard le 31 janvier (en cas de blessure, ou autre empêchement majeur et justifié ...) afin de permettre à l'arbitre d'officier et d'être observé suffisamment au cours de la fin de saison.

Annexe 5 : Conditions relatives aux connaissances théoriques

Les officiels figurant sur les listes adoptées par le Comité Directeur FFBB auront l'obligation de participer à un stage de début de saison au cours duquel sera organisée une épreuve théorique. à moins qu'elle ne soit organisée en ligne en amont du stage.

Cette épreuve théorique sera organisée sous forme de 25 Questions à Choix Multiples (QCM). Ces questions porteront sur :

- Le Règlement officiel du Basketball
- Les Interprétations officielles FIBA du règlement officiel du Basketball
- Les règlements administratifs (procédures de réclamation, réserves, incidents, règles de compétition, ...)
- Les Règlements FFBB
- Le Règlement LNB
- Les signes FFBB en matière d'arbitrage

Pour réussir cette épreuve, les officiels devront obtenir une note minimale telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

Test QCM	Arbitres / Commissaires à aptitude HN	Arbitres à aptitude Championnat de France (Nationaux et Fédéraux, et stagiaires)
Note minimale	20/25	14/20

L'arbitre ne réussissant pas l'épreuve théorique pourra participer à une seule épreuve de rattrapage.

Annexe 6 : Evaluation des arbitres à aptitude Championnat de France (Nationaux, Stagiaires Nationaux, Fédéraux et Stagiaires Fédéraux)

Conformément aux présents règlements, le Comité Directeur FFBB approuvera chaque année une liste d'Officiels à aptitude Championnat de France sur proposition de la CFO.

Suite à cette approbation, et sous réserve que l'arbitre satisfasse aux conditions nécessaires à sa désignation, la CFO (pour les officiels à aptitude Championnat de France) affectera chaque arbitre dans un groupe de désignation prioritaire (National ou Fédéral), éventuellement en qualité de stagiaire.

Note d'évaluation de performance

Au cours de la saison, chaque arbitre fera l'objet d'évaluations via des observations qui permettront pour chacune d'entre elle, de lui attribuer une note de 0 à 100 déterminée selon les critères de la fiche d'évaluation.

Les arbitres Nationaux et Stagiaires Nationaux sont évalués sur 4 rencontres en principe de NM2, Espoir 1^{ère} Division Masculine Professionnelle ou LF2.

Les arbitres Fédéraux et Stagiaires Fédéraux évalués sur 3 rencontres en principe de NM3, **Espoir 2^{ème} Division Masculine Professionnelle ou NF2** voire de U18 Masculin

Signalement des potentiels

Lors de l'évaluation, l'observateur peut signaler les arbitres potentiels qu'il préconise de suivre et d'intégrer au sein des stages nationaux de perfectionnement et détection.

Fiche de Suivi Arbitre

En complément de ces évaluations, la CFO tiendra à jour une Fiche de Suivi Arbitre, reprenant pour chaque arbitre, les appréciations sur les critères suivants :

- Respect des consignes et procédures administratives (règles de déplacement sur les rencontres, procédure de remboursement des frais, ...)
- Respect des obligations de travail personnel (débriefting d'après match, travail vidéo, réponses aux questionnaires, ...)
- Comportement sur et en dehors du terrain (sur la base des rapports de toute personne habilitée)
- Disponibilité pour répondre aux désignations (sur la base du rapport annuel du répartiteur compétent)
- Sanctions éventuelles
- ...

Etablissement de la liste des Officiels Nationaux et Fédéraux des championnats de France

Au terme de la saison, la CFO établira une liste des Officiels à aptitude championnat de France établie sur la base des critères suivants :

- Moyenne des évaluations de l'arbitre dans son groupe de désignation prioritaire
- Accession/rétrogradation au regard du classement, des règles fixées et des besoins géographiques selon les équipes engagées dans les championnats
- Réussite au concours d'arbitre National
- Fiche de Suivi Arbitre

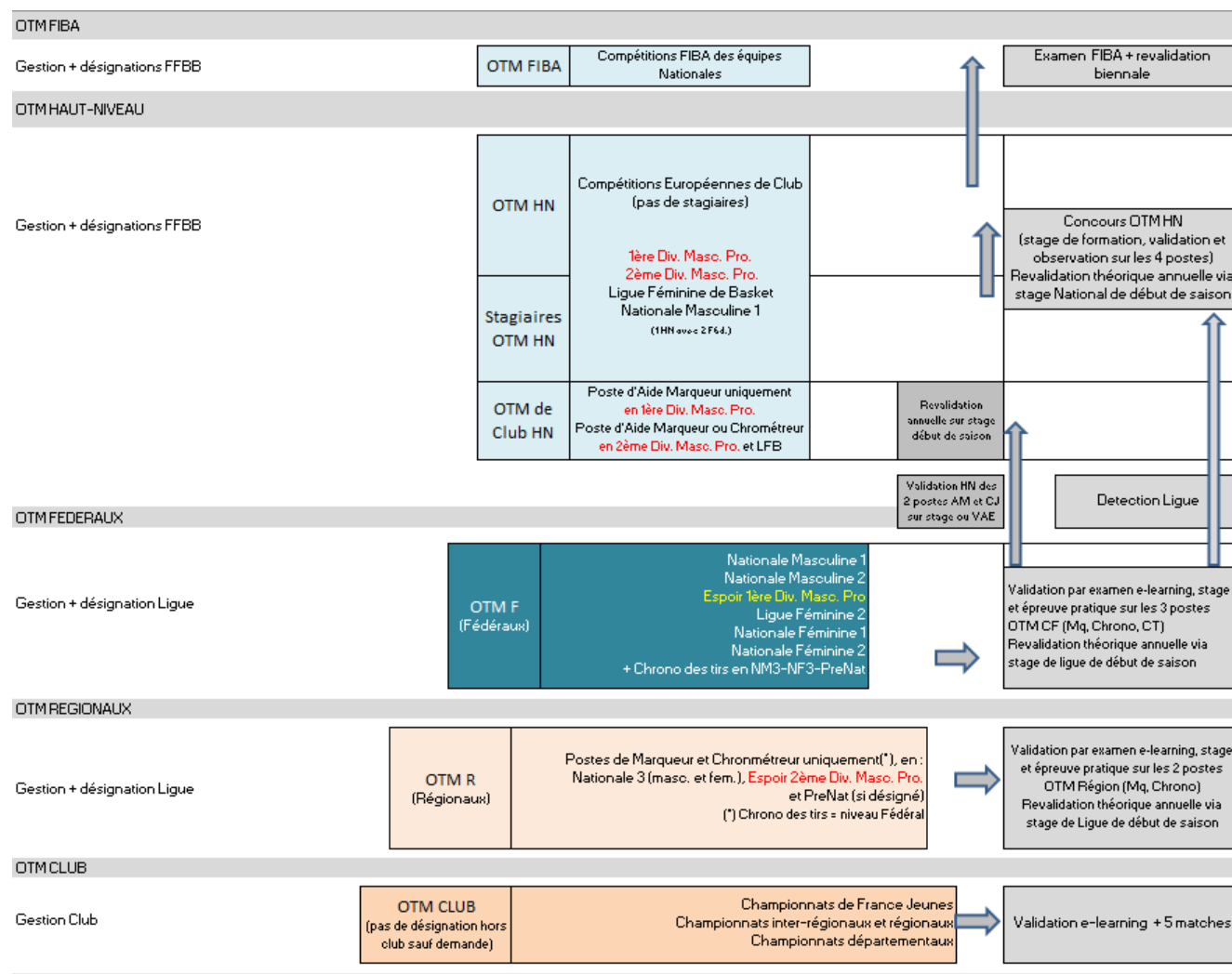
Après analyse et appréciation des évaluations et de la Fiche de Suivi Arbitre, la CFO procédera à une Evaluation Générale des Officiels avant le terme de chaque saison sportive.

Annexe 7 : Fiche de suivi de l'arbitre HN

Le HNO tiendra à jour une Fiche de Suivi Arbitre (FSA), reprenant pour chaque arbitre, les appréciations sur les critères suivants :

- Rapports du Président du HNO
- Rapports des superviseurs
- Rapports des commissaires
- Rapports des commissaires-observateurs
- Respect des consignes et procédures administratives (règles de déplacement sur les rencontres, procédure de remboursement des frais, ...)
- Respect et évaluation des obligations de travail personnel (débriefing d'après match, travail vidéo, réponses aux questionnaires, ...)
- Comportement sur et en dehors du terrain (sur la base des rapports des Commissaires et/ou de toute personne habilitée)
- Disponibilité pour répondre aux désignations (sur la base du rapport annuel du répartiteur compétent)
- Sanctions éventuelles

Annexe 8 : Pyramide des niveaux où l'OTM peut officier



Annexe 9 : Conditions administratives des OTM

Les arbitres FFBB devront :

- Disposer d'une licence pour la saison en cours enregistrée avec
 - o Une photo récente
- Avoir communiqué et, en cas de changement, avoir transmis immédiatement la mise à jour de leurs coordonnées :
 - o L'adresse de leur domicile
 - o Leur adresse mail
 - o Leur numéro de téléphone portable
- Saisir ou communiquer (selon les structures) leurs disponibilités/indisponibilités

Tout OTM ne transmettant pas son dossier administratif dans les délais et selon les conditions telles que prévues par les règlements ne pourra pas être désigné sur des rencontres organisées par la FFBB ou la LNB.

Annexe 10 : Conditions relatives aux connaissances théoriques des OTM

Les officiels figurant sur les listes adoptées par le Comité Directeur FFBB auront l'obligation de participer à un stage de validation de début de saison au cours duquel sera organisée une épreuve théorique et une observation pratique à moins qu'elle ne soit organisée en ligne en amont du stage.

Conditions de validation de l'OTM HN

Ces OTM HN doivent justifier d'une validation pratique et théorique chaque début de saison pour pouvoir officier. A cet effet, ils ont l'obligation de participer au stage de validation de début de saison où est organisée au moins une validation théorique.

Résultats test théorique	Stage de validation	Rattrapage
Note ≥ 15	Validé sur les listes HN	Validé sur les listes HN
Note = 14	Désigné jusqu'au stage de rattrapage sauf Coupe d'Europe QCM de rattrapage	Remise à disposition Ligues
Note ≤ 13	Non désignable en HN jusqu'au stage de rattrapage QCM de rattrapage	Remise à disposition Ligues

* L' « OTM de club HN » doit satisfaire à une note minimale de 14/20

Le test théorique de 20 questions (10 QCM + 10 VF) sous la responsabilité de la CFO avec un temps 45 minutes à partir de la base alimentée par la COTM.

Un point sera accordé par réponse juste.

Conditions de validation de « OTM de Club HN » (1ère Division Masculine Professionnelle, LFB et 2ème Division Masculine Professionnelle)

Les clubs de 1ère Division Masculine Professionnelle, LFB et de 2ème Division Masculine Professionnelle ont la possibilité de présenter deux « OTM de Club HN » licenciés dans celui-ci ou sa CTC pour officier sur les postes d'aide-marqueur et chronométreur lors des rencontres HN.

Cependant cet officiel doit :

- Valider initialement son parcours de formation d' « OTM de Club HN »
- Valider initialement sa pratique aux postes de chronométreur et aide-marqueur dans une configuration de table de marque HN lors d'une rencontre. Participer annuellement au stage de revalidation de début de saison des OTM HN, afin de valider la mise à jour de ses compétences
- Valider le test théorique HN annuel avec 14/20

Conditions de revalidation de l'OTM FEDERAL (OTM F)

Pour pouvoir officier, l'OTM F doit s'affranchir d'une formation initiale et de tests annuels de revalidation de début de saison comprenant :

- La mise à jour des connaissances
- La prise de connaissance des consignes annuelles
- La validation théorique (note à obtenir 14/20) adaptée au niveau Fédéral avec 20 questions choisies parmi les questions listées par la CFO pour le niveau Fédéral.

L'OTM F peut réaliser des tests jusqu'à être revalidé dans la limite des sessions organisées par la Ligue Régionale.

Conditions de revalidation de l'OTM REGIONAL (OTM R)

Pour pouvoir officier, l'OTM R doit s'affranchir d'une formation initiale et de tests annuels de revalidation de début de saison comprenant :

- La mise à jour des connaissances
- La prise de connaissance des consignes annuelles
- La validation théorique (note à obtenir 12/20) adaptée au niveau Régional avec 20 questions choisies parmi les questions listées par la CFO pour ce niveau.

L'OTM R peut réaliser des tests jusqu'à être revalidé dans la limite des sessions organisées par la Ligue Régionale.

Annexe 11 : Liste des championnats à désignations obligatoires

(validée par le Comité Directeur de la FFBB)

Niveau de compétition		Désignation d'arbitres	Désignations d'OTM
Championnats de Haut Niveau (1ère Division Masculine Professionnelle - 2ème Division Masculine Professionnelle – LFB)		Obligatoire	Obligatoire
Championnats de France Senior		Obligatoire	Obligatoire
Championnats de France Jeunes		Obligatoire	Possible (sous réserve d'un accord entre clubs et CD)
Championnats Régionaux pré-nationaux Senior		Obligatoire	Possible (sous réserve d'un accord entre clubs et CD)
Championnats Régionaux Senior et Jeunes (hors pré-nationaux)		Obligatoire	Interdite
Championnats départementaux	Senior qualificatif régional	Obligatoire	Interdite
	Autres*	Possible (à la discrétion du CD)	Interdite

*Il est souhaité une implication des équipes départementales de manière progressive. Le CD transmet à la FFBB, avant le 1er décembre, la liste des championnats à désignations du département afin que la FFBB (Direction des Systèmes d'Informations) puisse inscrire les données dans FBI.

Annexe 12 : Composition des tables de marque

Niveau de compétition Championnat de référence	Niveau de compétence des OTM	Nombre d'OTM à pourvoir par l'Association Recevante*	Organisme chargé de la désignation
Compétitions FIBA d'équipes nationales séniors	4 OTM FIBA	4 OTM FIBA	CF5x5
Compétitions Européennes de clubs	4 OTM HN	2 OTM A.R. de niveau « OTM de Club HN » ou OTM HN	CF5x5
Rencontre amicale Equipe de France Seniors	4 OTM HN	x	CF5x5
Rencontre amicale Equipe de France Jeunes	2 OTM HN + 2 OTM Clubs	x	CF5x5
1ère Division Masculine Professionnelle	4 OTM HN (incluant jusqu'à 1 « OTM de club HN » aux postes d'aide marqueur)	1 OTM A.R. de niveau HN ou de niveau « OTM de Club HN »	CF5x5
Coupe de France Seniors <u>avec</u> 2 clubs de 1ère Division Masculine Professionnelle	4 OTM HN (incluant jusqu'à 1 « OTM de club HN » aux postes d'aide marqueur)	2 OTM A.R. de niveau HN ou de niveau « OTM de Club HN »	CF5x5
2ème Division Masculine Professionnelle / LFB	4 OTM HN (incluant jusqu'à 2 « OTM de club HN » aux postes d'aide marqueur ou chronométrateur)	2 OTM A.R. de niveau HN ou de niveau « OTM de Club HN »	CF5x5
Coupe de France Seniors avec 2 clubs 2ème Division Masculine Professionnelle , LFB	4 OTM HN (incluant jusqu'à 2 « OTM de club HN » aux postes d'aide marqueur ou chronométrateur)	2 OTM A.R. de niveau HN ou de niveau « OTM de Club HN »	CF5x5
NM1	1 OTM HN + 2 OTM F	2 OTM F ou HN A.R.	CF5x5
Coupe de France Senior <u>avec</u> 1 club LNB-LFB	2 OTM HN + 2 OTM de Club HN ou 2 F	2 OTM A.R. de niveau HN ou F ou de niveau « OTM de Club HN » ou	CF5x5
Coupe de France Senior <u>sans</u> club LNB-LFB	3 OTM F	1 OTM F A.R.	Ligue
Trophée Coupe de France (M&F) <u>avec</u> 2 clubs CF	2 OTM F + 1 OTM R	2 OTM F ou R A.R.	Ligue
Espoir 1ère Division Masculine Professionnelle	3 OTM F	2 OTM F A.R.	Ligue
NM2 / NF1 / NF2	3 OTM F	2 OTM F A.R.	Ligue
Espoir LFB (phase 2 et 3)	3 OTM F	2 OTM F A.R.	Ligue
Phases finales Jeunes (1/2F et Finales)	3 OTM F	2 OTM F A.R.	Ligue
NM3 / NF3 / Espoir 2ème Division Masculine Professionnelle	2 OTM R (Marq et Chrono) + 1 OTM F au CT*)	2 OTM R A.R.	Ligue

TIC / TIL / TIZ	4 OTM Potentiels HN ou 4 F	Stage	Ligue
Pré-National Masculin et Féminin qualificatif au championnat de France	2 ou 3 OTM C Préconisation : 2 OTM R (Marq et chrono) + 1 OTM F si CT désigné*)	2 ou 3 OTM A.R.	Non désignés sauf : si décision ligue
Trophée Coupe de France <u>sans</u> club CF	2 ou 3 OTM C Préconisation : 2 OTM R (Marq et chrono) + 1 OTM F	2 ou 3 OTM A.R.	Non désignés sauf : si décision ligue
Championnat de France jeunes	2 OTM C (non désignés, niveau R préconisé)	2 OTM A.R.	
Coupe de France Jeunes	2 OTM C (non désignés, niveau R préconisé)	2 OTM A.R.	
Championnat régional non qualificatif au championnat de France	2 OTM C (non désignés)	2 OTM A.R.	
Championnat départemental Seniors et jeunes	2 OTM C (non désignés)	2 OTM A.R.	

*L'organe compétent désignera les postes d'OTM non pourvus par l'Association Recevante selon l'ordre prioritaire suivant :

1. OTM Proche (l'OTM Proche est un OTM résidant à 20 km ou moins du lieu de la rencontre)
2. OTM Distant (plus de 20 km)

OTM HN = OTM Haut Niveau	OTM C = OTM Club
OTM F = OTM Fédéral	OTM A.R. = OTM de l'Association Recevante
OTM R = OTM Région	CT = Chronométrateur des Tirs
OTM de Club HN – OTM Fédéral validé au poste d'Aide marqueur ou de chronométrateur en 1ère Division Masculine Professionnelle-2ème Division Masculine Professionnelle-LFB	

Note : A moins qu'un aide-marqueur soit prévu par la charte des officiels et désigné, le Chronométrateur est en charge du chronomètre de jeu et du pupitre de score (points, fautes d'équipe).

Si le club recevant dispose d'un pupitre complémentaire destiné à afficher les points et fautes individuelles de chaque joueur, le chronométrateur ne pouvant pas assumer ces tâches supplémentaires sans affecter la qualité de son travail (gestion des temps morts et remplacements, ...), ce pupitre supplémentaire devra :

- Soit être désactivé
- Soit être tenu par un opérateur en charge uniquement de ce pupitre, mis à disposition par le club recevant

Annexe 13 : Les Débits

Sont affectés automatiquement dans FBI les débits suivants :

- Arbitrage : pour le club ou la CTC, équipe par équipe en fonction du niveau où évolue l'équipe :
 - HAUT NIVEAU (1ère Division Masculine Professionnelle, 2ème Division Masculine Professionnelle, LFB, NM1)100 points
 - CHAMPIONNAT DE FRANCE (NM2, Espoir 1ère Division Masculine Professionnelle, LF2, NF1).....80 points
 - CHAMPIONNAT DE FRANCE (NM3, Espoir 2ème Division Masculine Professionnelle, NF2, NF3, CFJ,).....60 points
 - REGIONAL et DEPARTEMENTAL Senior (Pré-Région)40 points
- OTM : pour le club ou la CTC,
20 pts pour chaque équipe évoluant en championnat de France et Haut Niveau.

Sont affectés, à la demande du CD auprès de la FFBB avant le 1^{er} décembre, dans FBI les débits

- Arbitrage : pour le club ou la CTC, équipe par équipe en fonction du niveau où évolue l'équipe :
 - DEPARTEMENTAL Senior40 points
 - DEPARTEMENTAL U20/U1725 points

Annexe 14 : Crédits

Valorisation des engagements	
Arbitres désignés, OTM désignés et OTM CR	1 point par rencontre officielle
	Au-delà de 10 rencontres officielles, valorisation de 0,25 point
Arbitres désignés	Au-delà de 20 rencontres officielles, valorisation de 0,5 point
Réussite à l'examen d'arbitre départemental	5 points forfaitaires
Officiels club (Arbitres club et OTM club)*	A partir de 8 rencontres officielles au sein du club ou de la CTC et enregistrées sur FBI, valorisation forfaitaire de 5 points versée automatiquement au crédit du club
Ecole d'arbitrage de niveau 2	20 points
"Paire Arbitres Club"	Dispositif possible au niveau du département et géré par lui
Officiels formateur du club	5 points par formateur labellisé validé pour la saison au vu de son rapport d'activité
Fidélité d'un officiel désigné pour son club	5 points à partir de la 5 ^{ème} saison consécutive d'activité d'officiel au sein du même club

Crédits exceptionnels (pour la saison 2021-2022 uniquement) (BF du 15 octobre 2021)

Pour compenser les désistements d'arbitres suite à la pandémie 2019-2021 et à l'arrêt des championnats et formations, le Bureau Fédéral du 15 octobre 2021, a décidé :

Un crédit exceptionnel de 40 points est attribué pour chaque arbitre dont la fiche « arbitre » était ouverte sur FBI avec un niveau minimum de « Stagiaire départemental » au cours de la saison en 2020-2021 et ayant arrêté son activité d'arbitre (fiche officiel fermée) au 31 décembre 2021

Si une équipe évoluait dans un championnat à non-désignation en 20/21 et que le club a accepté que cette équipe monte dans un championnat à désignation pour compléter les poules 21/22, ce club sera crédité de 40 points pour la charte 21/22 (opération neutre avec le fait d'avoir un débit de 40 points pour évoluer dans la nouvelle division)

Les valorisations des rencontres sont cumulables dans la limite du plafond fixé à 55 points par officiel.

*La valorisation officiel club concerne les Officiels Clubs, mais aussi les Officiels Diplômés dès lors qu'ils officient dans leur club ou leur CTC sur des matches à non-désignation.